

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'EXTENSION DU CIMETIERE
DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT



Maître d'ouvrage :
Ville de Saumur

SOMMAIRE

1. Informations juridiques et administratives.....	3
1.1 La procédure régissant l'extension des cimetières.....	3
1.2 La procédure régissant l'enquête publique.....	3
1.2.1 Composition du présent dossier	3
1.2.2 Modalités de l'enquête.....	4
2. Situation de la commune.....	4
2.1 Situation.....	4
2.2 Données démographiques.....	4
2.2.1 Recensement de la population.....	4
2.2.2 Pyramide des âges.....	5
2.2.3 Etat des décès, inhumations, ventes et renouvellements de concessions funéraires.....	5
3. Caractéristiques actuelles et programme d'aménagement du cimetière de Saint-Hilaire- Saint-Florent.....	6
3.1 Caractéristiques actuelles du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent.....	6
3.2 Choix du projet.....	7
3.3 Objet de l'opération.....	8
4. Localisation du projet	11
5. Description du projet	13
5.1 Présentation générale.....	13
5.2 Prescription d'urbanisme en vigueur.....	13
5.3 Gestion des eaux pluviales (voir avis de l'hydrogéologue).....	14
5.4 Les composantes de l'aménagement.....	15
5.5 Gestion du futur cimetière.....	15
5.6 Communication.....	16
5.7 Gestion des déchets.....	16
6. Etat des investissements.....	16
7. Plan d'aménagement de l'extension du cimetière communal.....	17

1. Informations juridiques et administratives

1.1 La procédure régissant l'extension des cimetières

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière.

Ce même article prévoit que, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Dans le cadre de l'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent, les habitations riveraines du cimetière se trouveront pour certaines à moins de 35 mètres du site sur lequel sera réalisée l'extension. Aussi, **une autorisation préfectorale est requise**. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Ainsi, par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Saumur s'est prononcé pour l'engagement de la procédure nécessaire à la finalisation de l'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent situé rue des Sables.

Le cimetière actuel s'étend sur les parcelles section 287 AI n° 65, 508 et 461, représentant une surface de 10 425 m². L'extension projetée d'une superficie de 3706 m², est située au Sud-Est du cimetière actuel, sur les parcelles section 287 AI n° 493, 496, 345, 498, 506, 500, 503 acquises par la Ville de Saumur en 2006 et des parcelles section 287 AI n° 472, 502 p acquises par la Ville en 2017.

Récapitulatif des textes applicables :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment :
 1. Partie législative : L.2223-1 et suivants
 2. Partie réglementaire : R.2223-1 et suivants
- Code de l'Environnement :
 1. Partie législative : L123-1 à L.123-18 et L. 126-1
 2. Partie réglementaire : R123-1 à R. 123-27 et R 126.1 et suivants
- Code de l'Urbanisme

La Ville de Saumur, maître d'ouvrage du projet, aura en charge l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

1.2 La procédure régissant l'enquête publique

Le Code de l'Environnement consacre ses articles L123-1 à L.123-18 et R123-1 à R. 123-27 aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La présente enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet d'extension. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1.2.1 Composition du présent dossier

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le présent dossier comporte :

- La délibération du conseil municipal portant sur le projet
- Les informations juridiques et administratives
- Une note de présentation de la commune, de l'opération et du site envisagé
- Une esquisse d'aménagement
- Un rapport d'étude hydrogéologique



1.2.2 Modalités de l'enquête

Le maître d'ouvrage sollicite la nomination d'un commissaire enquêteur auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Un arrêté du Maire suit cette nomination pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique et précise notamment les points suivants :

- L'objet et la durée de l'enquête
- L'identité du commissaire enquêteur
- Le nombre de permanences du commissaire enquêteur
- Les modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations
- Les modalités de publicité et d'affichage

Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recueillir les observations écrites et orales.

Le commissaire enquêteur pourra demander notamment que des compléments soient apportés au dossier, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et demander l'organisation de réunion d'information.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la Ville de Saumur, autorité responsable du projet, devra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmer son intention de le mener à bien.

La déclaration de projet permet en outre de se prononcer par rapport aux réserves parfois émises par le commissaire enquêteur. Le projet pourra être légèrement modifié sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Une fois cette délibération votée, le préfet pourra solliciter l'avis du CODERST puis prendre un arrêté autorisant les travaux.

En cas de contestation, cet arrêté préfectoral pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs

2. Situation de la commune

2.1 Situation

Saint-Hilaire-Saint-Florent est une commune déléguée de la Ville de Saumur (Commune sous le régime de la fusion association depuis 1973), qui se situe dans le département de Maine-et-Loire.

2.2 Données démographiques

2.2.1 Recensement de la population

Ces dernières années, la population de Saint-Hilaire-Saint-Florent a évolué de la manière suivante :

- 2013 : 4023 habitants
- 2014 : 4076 habitants

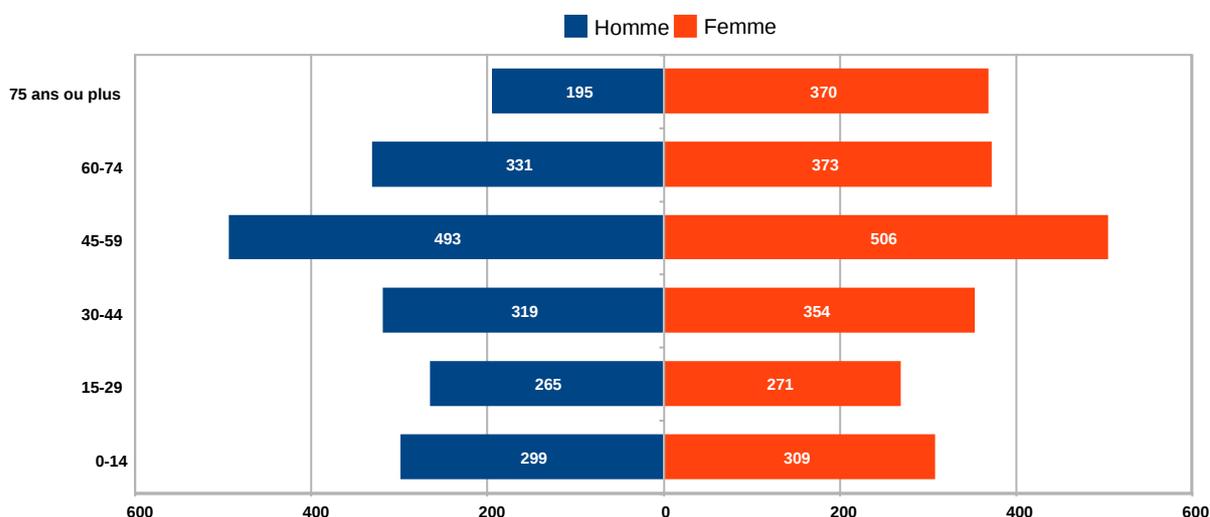


- 2015 : 4233 habitants
- 2016 : 4072 habitants
- 2017 : 4245 habitants
- 2018 : 4435 habitants

2.2.2 Pyramide des âges

Saint-Hilaire-Saint-Florent

Tranche d'âges	Homme	Femme	Total
0-14	299	309	608
15-29	265	271	536
30-44	319	354	673
45-59	493	506	999
60-74	331	373	705
75 ans ou plus	195	370	565
Total :	1902	2183	4085



2.2.3 Etat des décès, inhumations, ventes et renouvellements de concessions funéraires

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'état des décès, inhumations, ventes et renouvellements de concessions funéraires, sur les 5 dernières années, dans la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent :

	2013	2014	2015	2016	2017	Total	Moyenne
Décès *	59	42	65	45	71	282	56,40
Inhumations	37	31	35	32	33	168	33,60
Ventes de concessions	16	8	13	9	7	53	10,60
- dont concessions cinéraires	2	2	2	1	1	8	1,60
Renouvellements de concessions	4	6	9	9	9	37	7,40

* personnes domiciliées sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent

3. Caractéristiques actuelles et programme d'aménagement du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent

3.1 Caractéristiques actuelles du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent

Actuellement, sur Saint-Hilaire-Saint-Florent, on recense en moyenne, par an, 57 décès parmi la population, pour 34 inhumations au sein du cimetière communal.

L'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent devrait donc contenir 170 places disponibles (5 x 34), or il ne dispose plus que de 18 emplacements libres pour des inhumations.

Sachant qu'en moyenne 11 concessions de terrains sont vendues chaque année, il ne sera possible de faire face aux demandes que pour l'année à venir.

En effet, les espaces du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent sont actuellement concédés de la façon suivante :

- 273 concessions perpétuelles
- 311 concessions centenaires
- 410 concessions cinquantenaires
- 381 concessions trentenaires
- 8 cavurnes
- 5 cases de columbarium

Le cimetière dispose également d'un jardin du souvenir.

Les emplacements disponibles se présentent de la manière suivante :

- 18 concessions
- 6 cavurnes
- 7 cases de columbarium.

Consciente de cette situation, la commune a entrepris un programme régulier de reprise des concessions et terrains communaux arrivés à échéance, toutefois cela ne permet pas de garantir un nombre suffisant de places pour respecter les dispositions légales de l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Toutefois, cette politique de reprises ne permettra pas de libérer suffisamment d'espaces pour les années à venir. En effet, les contraintes administratives et techniques sont nombreuses pour déterminer le nombre d'espaces libérables :

- Seules 49 concessions sont actuellement échues. Les familles peuvent encore se manifester et décider de les renouveler. En effet, il s'avère qu'à Saint-Hilaire-Saint-Florent, les concessions sont fortement renouvelées par les familles, à raison d'un taux de 72 % de renouvellement, limitant ainsi le nombre de reprises potentielles,
- Les diverses concessions présumées à l'état d'abandon ne pourront être reprises qu'après une procédure administrative de plus de trois ans et très formalisée :
 - les concessions doivent exister depuis plus de 30 ans,
 - aucune inhumation ne doit y avoir eu lieu depuis 10 ans,
 - l'état d'abandon doit être constaté par un procès-verbal.
- En outre, si cette procédure était engagée elle ne pourrait pas être achevée au mieux avant 2023, des recherches sur les familles, héritières des concessions, devant être effectuées au



préalable. Cette procédure supposerait également d'engager, par la suite, les procédures de marchés publics nécessaires aux opérations d'inhumation. En considérant le temps nécessaire au repos des terres, ces espaces ne seraient pas rendus disponibles avant 2025.

- De nombreux terrains susceptibles d'être libérés par ces reprises de concessions en l'état manifeste d'abandon, se situent dans la partie la plus ancienne du cimetière actuel. Compte-tenu de la déclivité et de la nature sablonneuse du sol de cette partie du cimetière, il ne sera pas possible, à la suite de ces reprises, de concéder immédiatement des emplacements sans envisager de lourds travaux de terrassement. Ces derniers seront difficiles à mener car sur les 1 042 concessions trentenaires et cinquantenaires de cet espace, seules 33 sont échues. Les concessions présumées en l'état d'abandon sont dispersées et les dernières concessions centenaires n'arriveront pas à échéance avant 2040. Or, c'est dans ce secteur que le plus grand nombre d'emplacements pourrait être créés.

Au regard de toutes ces contraintes, il est donc impossible d'envisager rapidement la libération des 170 emplacements manquants.

Par ailleurs, l'augmentation et le vieillissement de la population de Saint-Hilaire-Saint-Florent laisse présager une hausse des décès dans les années à venir et par conséquent, des demandes d'inhumation.

En raison de tous ces aléas, l'agrandissement du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent permettra de répondre aux exigences de l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'étaler, sur plusieurs années, la charge financière engendrée par l'ensemble des reprises de concessions et de terrains communs envisagés.

La commune se trouve donc aujourd'hui dans l'obligation d'étendre l'emprise de son cimetière et ce, de façon urgente. Les terrains nécessaires à cet agrandissement lui appartiennent et sont déjà compris dans l'enceinte physique du cimetière. Les terrains de la partie Est sont déjà aménagés pour pouvoir recevoir rapidement des inhumations. L'agrandissement du cimetière sur ce site répond donc à l'intérêt général.

3.2 Choix du projet

Compte-tenu du manque de places disponibles dans le cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent, il a été décidé de l'agrandir, sur sa partie sud et sud-est, sur des terrains appartenant déjà à la Ville de Saumur.

L'ensemble des terrains nécessaires à cette extension, soit une surface globale d'environ 3 706 m², a été acquis à l'amiable par la ville en 2006 pour les parcelles section 287 AI n° 493, 496, 345, 498, 506, 500, 503 et en 2017 pour les parcelles section 287 AI n° 472, 502 p.

Le cimetière étant bordé par des rues et des habitations, ce projet d'extension est le seul envisageable.

En effet, avant de proposer cet agrandissement, d'autres sites ont été envisagés et étudiés, mais tous ont été rejetés :

- **La création d'un grand cimetière de la Ville de Saumur :**
L'idée d'un grand cimetière de la Ville de Saumur avait été évoquée en fonction de critères démographiques établis dans les années 70 qui estimaient la population de la Ville de Saumur dans les années 2000 entre 60 000 et 70 000 habitants et une saturation des cimetières de Saumur, Bagneux, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Saint-Lambert-des-Levées.
La Ville de Saumur dénombrant environ 30 000 habitants, il n'y a plus de raison de créer ce grand cimetière de Saumur avant la saturation des cimetières précités, d'autant plus que des extensions récentes ont été réalisées à Bagneux et à Saint-Lambert-des-Levées.



- **Le bois Brard :**

Un emplacement réservé de 7 hectares, destiné à l'aménagement d'un grand cimetière paysager avait été inscrit il y a plus d'une dizaine d'années dans le plan d'occupation des sols pour anticiper l'évolution démographique qui avait été prévue. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Saumurois qui a succédé au SDAU en mars 2002 a revu les hypothèses démographiques à la baisse et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), élaboré en remplacement du POS, en a tenu compte en supprimant cet emplacement réservé, les éléments démographiques et de gestion des équipements existants en démontrant l'inutilité. De plus, il s'agissait d'une création de cimetière nécessitant un grand nombre d'aménagements tenant compte du terrain en forte déclivité dont le coût était estimé en 2004 à 2,3 millions d'euros.

- **La création d'un cimetière rue des Sables :**

Simultanément à l'étude du projet actuel, une extension sur les terrains situés de l'autre côté de la rue des Sables avait été envisagée. Toutefois, au regard de la législation, cette opération ne pouvait pas être considérée comme une extension mais comme une création de cimetière car il n'existe aucune continuité entre les parcelles et le cimetière actuel.

Dans ce cas, les règles applicables sont différentes et une servitude d'interdiction de construire de 100 mètres doit être établie autour du cimetière.

Une étude hydrogéologique a été réalisée en 2002 avec un avis favorable de l'hydrogéologue.

Toutefois, des habitations se sont construites à moins de 100 mètres et la poursuite du projet est devenue impossible.

3.3 Objet de l'opération

Sa justification

L'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent répond à une urgence absolue liée aux 18 emplacements aujourd'hui disponibles au lieu des 170 obligatoires.

Le projet d'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur le site aujourd'hui proposé, n'est pas nouveau.

Une première enquête publique a déjà été réalisée en 1996. Elle concernait la modification du plan d'occupation des sols, en créant un emplacement réservé sur l'emprise de l'extension actuellement proposée. Le commissaire enquêteur avait rendu un avis favorable, mais pour des raisons inexplicables, le projet n'a pas été poursuivi.

Le conseil municipal de Saumur a ensuite, par délibération du 25 juin 2003, approuvé ce projet d'extension, lequel a été soumis à deux enquêtes conjointes (d'utilité publique et parcellaire) réalisées du 19 février au 5 mars 2004 au seul titre de l'expropriation des terrains nécessaires à l'opération.

A l'issue de cette consultation de la population, le commissaire enquêteur avait, en concluant sur la première des deux enquêtes, émis un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du projet, le 14 mars 2004, en soulignant notamment le caractère insuffisant des études réalisées sur les solutions alternatives et le caractère exorbitant des atteintes à la propriété privée.

Par délibération du 25 juin 2004, après intégration d'éléments complémentaires d'information au dossier, le conseil municipal de Saumur a confirmé sa décision initiale d'étendre le cimetière sur ce site et a sollicité de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'enquêtes afin que le projet soit déclaré d'utilité publique et que l'extension soit autorisée.

Deux enquêtes conjointes (d'utilité publique et parcellaire), comportant deux dossiers modifiés ont été menées, du 18 novembre au 3 décembre 2004 et ont donné lieu à la rédaction d'un avis favorable assorti de recommandations.



Tenant compte de cet avis, le Préfet a, par arrêté en date du 24 octobre 2005, déclaré d'utilité publique le projet d'agrandissement du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

La commune de SAUMUR a dû alors se rapprocher de l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'extension précité afin d'engager des négociations pour l'acquisition amiable des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet. La très grande majorité des propriétaires ont accepté l'offre amiable de la collectivité.

Seuls les propriétaires des parcelles section 287 AI n° 502 et 472 ont refusé l'offre faite par la commune en vue d'acquérir une partie de leur terrain, de sorte que la commune de SAUMUR s'est vue contrainte d'engager une procédure d'expropriation et, dans le cadre de cette dernière, de solliciter du Préfet l'émission d'un arrêté de cessibilité des parcelles.

Par arrêté en date du 14 juin 2007, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré cessibles les terrains appartenant à ces propriétaires et nécessaires à l'opération d'agrandissement du cimetière.

C'est dans ces conditions que la commune de SAUMUR a saisi le Juge de l'Expropriation qui a décidé, par une ordonnance en date du 11 juillet 2007, d'ordonner le transfert de propriété de ces terrains. Le transfert de propriété, au profit de la Ville de Saumur, s'est opéré le 31 janvier 2008, les parties étant ramenées devant le juge de l'expropriation pour la fixation du prix.

Les propriétaires sus-mentionnés, opposés à cette expropriation, ont saisi la justice de diverses requêtes pour défendre leurs droits.

En juin 2017, pour sortir définitivement de ces contentieux, les parties se sont rencontrées et ont proposé, après négociation, de signer un accord transactionnel. Cet accord a permis à la ville de Saumur de se rendre propriétaire à l'amiable de la parcelle section 287 AI n°502 et 472, une partie de la parcelle 502 ayant été laissée en location à ces propriétaires. La partie ainsi louée n'est donc plus intégrée au projet actuel d'extension du cimetière.

Depuis 2017, la commune de Saumur est désormais pleinement propriétaire de l'ensemble des terrains nécessaires à l'extension du cimetière. Le périmètre initial du projet a été légèrement modifié pour tenir compte de l'accord conclu dans le cadre de la transaction sus-mentionnée. Le périmètre de l'actuel projet tient compte de cet accord.

Cependant, pour pouvoir utiliser ces espaces et les concéder pour des inhumations, il lui reste à conduire la procédure prévue en matière funéraire et permettant à Monsieur le Préfet de lui délivrer l'autorisation d'extension du cimetière prévue aux articles L.2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dernière n'ayant pas été menée en 2004, lors du dépôt des dossiers de déclaration d'utilité publique et de l'enquête commodo incommodo.

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le conseil municipal de Saumur a donc, de nouveau, délibéré pour solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, la délivrance d'une autorisation d'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent à moins de 35 mètres des habitations et approuvé le lancement de l'enquête publique spécifique y afférent, à mener conformément au Code de l'Environnement.

Les caractéristiques du projet rendent faisable, sans difficulté, l'extension du cimetière. En effet, les parcelles accueillant le projet sont d'ores et déjà fermées par une clôture occultante : clôture pleine en béton sur la grande majorité du périmètre extérieur de l'extension et clôture grillagée doublée de brande et d'arbustes à l'angle sud est du projet. Pour le drainage des eaux pluviales, des puisards de collecte des pluies seront aménagés.

La partie Nord Est de l'extension a déjà été aménagée par la réalisation de travaux de terrassement, de préparation des terres et de création d'allées stabilisées. Dès réception de l'autorisation préfectorale d'étendre le cimetière, elle sera donc susceptible d'être concédée immédiatement aux familles.



La partie Sud de l'extension devra faire l'objet de travaux de terrassement et d'aménagement de puisards. Ces travaux sont prévus dans un second temps.

Concernant la nature du sol, l'hydrogéologue, Monsieur William GOIZET, de la société Hydratop a émis un avis favorable, en date du 28 mai 2018, sur le projet d'agrandissement. Il indique que la composition et la nature du terrain, rendent ces terrains compatibles avec le projet et aptes à recevoir des inhumations.

L'agrandissement de ce cimetière ne souffre d'aucune incompatibilité avec l'urbanisation proche. En effet, historiquement, le cimetière se trouvait à l'extérieur de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent. En raison de l'évolution démographique et de l'urbanisation croissante, les habitations ont été construites de plus en plus près du cimetière.

En outre, d'après l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres, la création d'un cimetière et son agrandissement à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'état dans le département »

Cet article signifie qu'à partir du moment où la clôture périphérique du cimetière agrandi se situe à moins de 35 mètres des habitations, il appartient au Préfet d'autoriser ou de refuser la création ou l'agrandissement. Les 35 mètres ne constituent en rien une limite à respecter lors d'une inhumation ou du dépôt d'une urne.

L'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent répond à l'intérêt général. En effet, la population de Saint-Hilaire-Saint-Florent augmente mais également vieillit. Il convient de prévoir l'agrandissement du cimetière actuel pour prendre en compte cette évolution.

En outre, ce projet répondra aux besoins en terme d'espace cinéraire. En effet, le nombre de personnes aspirant à la crémation augmente régulièrement, alors que le secteur réservé aux concessions cinéraires, dans le cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent, est peu étendu (11 cases de columbarium et 14 jardins d'urnes ou cavurnes).

Ce mode d'extension est également à privilégier afin de mutualiser les équipements nécessaires au fonctionnement d'un site funéraire (Ossuaire, jardin du Souvenir, parking....) et en faciliter la gestion en terme d'entretien.

De même, il n'est pas envisageable de rompre l'égalité des citoyens face à la mort en instituant une distinction dans le lieu d'inhumation entre les anciens et les nouveaux habitants de Saint-Hilaire-Saint-Florent. Quels seraient les critères ? Le Maire a l'obligation de pourvoir à l'inhumation de ceux qui décèdent sur sa commune. Il ne peut pas prendre une décision allant à l'encontre du principe d'égalité des citoyens, principe général du droit reconnu par les juridictions administratives.

En effet, si la Ville de Saumur, dont Saint-Hilaire-Saint-Florent est une commune déléguée, dispose de quatre autres cimetières, l'un à Saumur et les autres dans les trois autres communes déléguées, il serait difficilement compréhensible et acceptable, pour les familles, d'envisager une inhumation dans un cimetière implanté sur un autre territoire éloigné du domicile du défunt ou des autres concessions de famille. L'extension permettra aux anciens et nouveaux habitants de Saint-Hilaire-Saint-Florent de bénéficier d'un lieu d'inhumation unique et commun.

En conclusion, le cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent arrive à saturation. Le manque d'emplacements actuels ne peut se résoudre rapidement. Il apparaît nécessaire d'optimiser la gestion de ce cimetière à très court terme et pour les prochaines décennies.

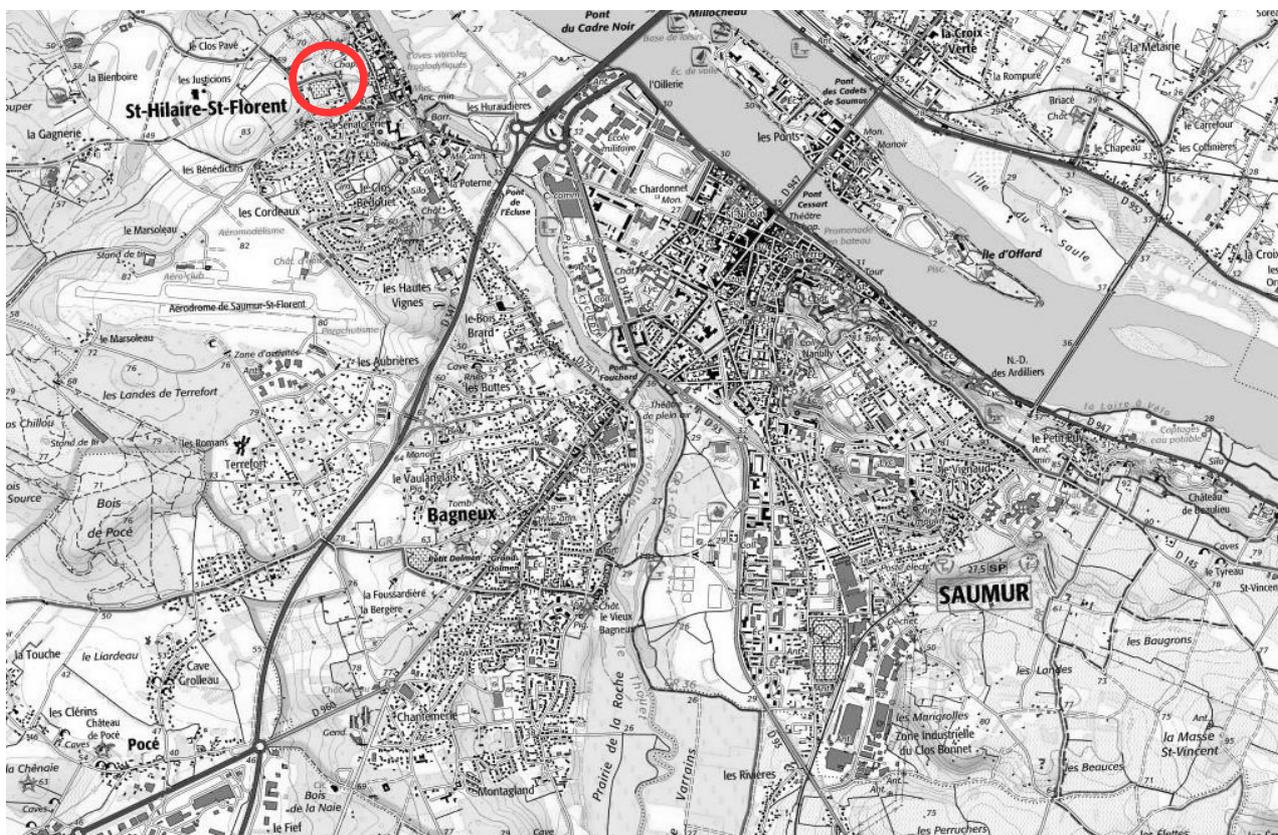
4. Localisation du projet

Le cimetière actuel de Saint-Hilaire-Saint-Florent se situe rue des Sables et s'étend sur une superficie de 10 425 m².

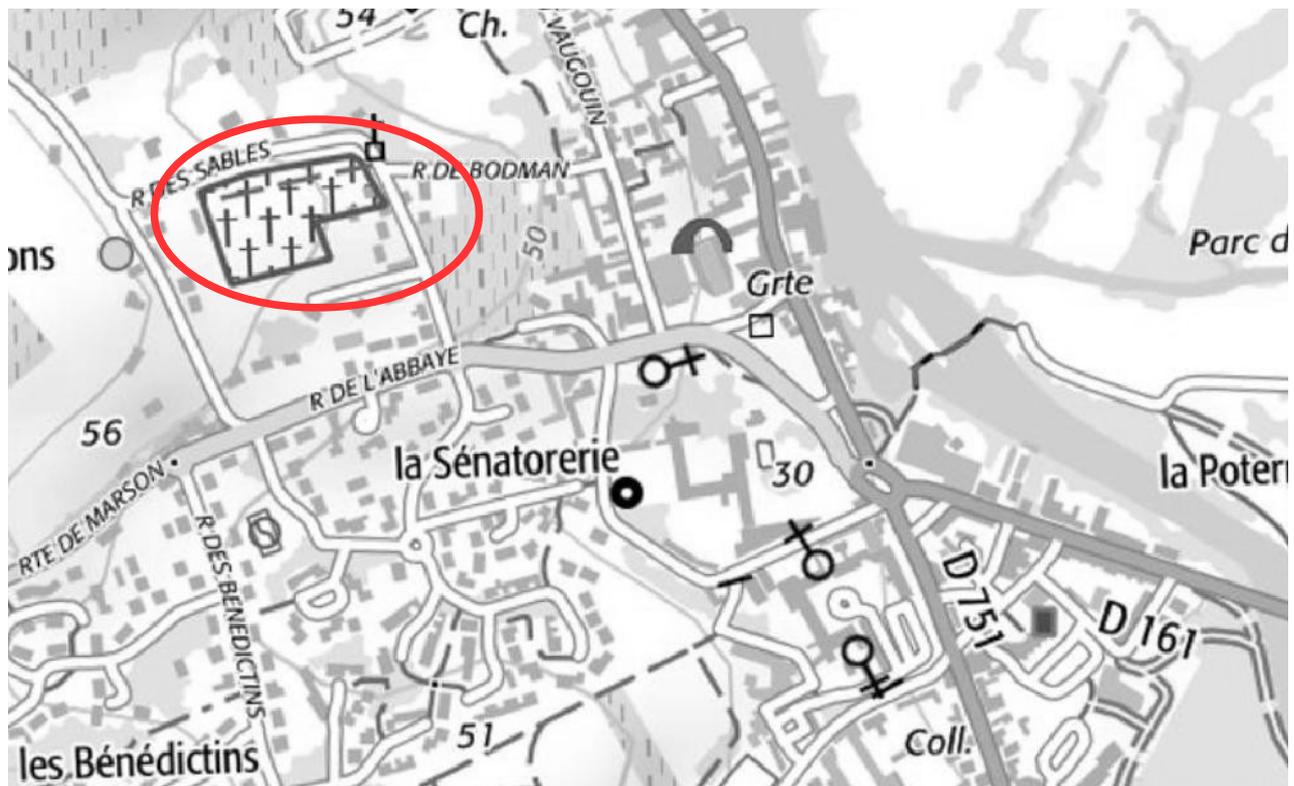
L'extension d'environ 3706 m² a été délimitée :

- au Nord par le cimetière actuel,
- à l'Est par la rue des Sables et des propriétés bâties, rue des Sables,
- au Sud par un chemin privé,
- à l'Ouest par des propriétés bâties, chemin des Alouettes.

- **Situation géographique :**



- Emprise actuelle du cimetière :



- Emprise de l'extension et situation cadastrale :



5. Description du projet

5.1 Présentation générale

La Ville de Saumur projette d'agrandir le cimetière communal de Saint-Hilaire-Saint-Florent d'une surface d'environ 3 706 m², sur sa partie Sud et Sud Est. L'accès à cette extension se ferait par les entrées du cimetière actuel situées rue des Sables, au Nord et à l'Est. Les allées actuelles du cimetière seraient prolongées pour donner accès aux nouveaux espaces dédiés à l'inhumation.

Le projet prévoit la viabilisation de 509 concessions funéraires :

- 379 emplacements pour les tombes de 2 m², pour la partie haute, traitée en cimetière traditionnel avec alignement de concessions et allées piétonnes ;
- 22 terrains de 1 m² pour les urnes cinéraires ;
- 60 cavurnes réalisées sur la partie basse ;
- 48 cases columbarium sous forme de 4 colonnes de 12 cases.

Le projet s'inscrit dans le prolongement de la première extension. L'agencement des tombes respectera globalement celui de l'existant. La parcelle en pente sera travaillée en terrasses avec confection de petits talus plantés.

La partie basse, plus proche des habitations (coté Sud), serait en effet aménagée majoritairement en espace cinéraire. Celui-ci comprendrait un jardin du souvenir, un jardin d'urnes (caveaux d'urnes enterrés dans un espace engazonné), des columbariums, des massifs fleuris arbustifs et arborés, des allées piétonnes et du mobilier (bancs), conformément au plan d'aménagement ci-après.

Il est toutefois précisé que le plan d'aménagement qui constitue un schéma de principe est susceptible d'évoluer dans le temps pour s'adapter, si le besoin se fait sentir, à l'évolution des pratiques funéraires.

L'aire de stationnement existante, dédiée au cimetière et correctement dimensionnée, sera restaurée.

5.2 Prescription d'urbanisme en vigueur

5.2.1 Plan Local d'Urbanisme

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2006, modifié et mis à jour par arrêté municipal du 1er janvier 2014.

Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone Ucb du PLU et soumises aux dispositions suivantes :

TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE URBAINE

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR U_c

Le secteur U_c recouvre les quartiers dont la dominante « habitat pavillonnaire » marquée est maintenue dans le cadre du présent P.L.U. La mixité urbaine y est généralement faible, souvent inexistante, mais elle doit pouvoir être admise.

On distingue 3 sous secteurs :

U_{ca} : pas de contraintes supra-communales, possibilité de maintien d'une densité moyenne ou d'évolution dans ce sens ;

U_{cb} : secteurs dont la densité doit être maîtrisée, notamment ceux concernés par les risques d'inondation ou de cavités, secteurs dans lesquels la densification n'est pas souhaitée pour des raisons de paysage, de qualité du tissu existant risquant d'être détériorée par la réalisation de nouvelles infrastructures de desserte nécessaires dans le cas d'une densification,



d'assainissement non collectif,...: densité « encadrée », notamment par les règlements particuliers des PPR ;

Ucd : *secteurs d'habitat plus ou moins groupé sur de très petites parcelles (construction d'annexes et densification à gérer).*

ARTICLE Uc 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- *Les constructions et installations à destination industrielle, d'entrepôt non contigu à une surface de vente, agricole à l'exception de celles liées à la viticulture ne pouvant être implantées en dehors du secteur.*
- *Le stationnement isolé de caravanes quelle qu'en soit la durée, sauf en remise dans la parcelle où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur (« en garage mort »), ainsi que les garages collectifs de caravanes;*
- *Les terrains aménagés pour l'accueil de campeurs sous tentes ou de caravanes (terrains de camping) et les terrains aménagés pour les habitations légères de loisir (type Parc Résidentiel de Loisirs) ;*
- *Les habitations et constructions de loisirs (maisons mobiles, H.L.L., bungalows...)* ;
- *Les carrières ;*
- *Les dépôts de matériaux de démolition (ferrailles, déchets...) et de véhicules désaffectés ;*

ARTICLE Uc 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- *Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article Ua 1 sont admises à condition de ne présenter aucun danger et de n'entraîner aucune nuisance ou insalubrité pouvant causer des dommages ou troubles importants aux personnes, aux biens et aux éléments naturels*
- *Sont en outre admis sous réserve du respect de conditions particulières :*
 - *les affouillements et exhaussements du sol doivent être liés et nécessaires à la réalisation d'une occupation ou utilisation du sol autorisée ;*
 - *la reconstruction après sinistre d'un bâtiment présentant ponctuellement des éléments dommageables pour le paysage environnant (matériaux notamment...) est admise à condition que des améliorations architecturales soient prises en compte ;*

Le règlement du PLU et de cette zone ne mentionne rien vis-à-vis des extensions de cimetière. Néanmoins, rien n'interdit, ni pose de conditions pour ce type de projet.

La servitude cimetière existante autour de l'actuel périmètre sera supprimée dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi (compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement), cette dernière servitude étant sans objet.

5.2.2 Plan de Prévention des Risques

La Ville de Saumur est dotée de trois plans de Prévention des Risques Naturels : deux au titre de l'inondation (Val d'Authion et Thouet) et le dernier relatif aux mouvements du coteau Saumurois.

Les terrains d'emprise de l'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent ne sont pas concernés par ces secteurs de risques.

5.3 Gestion des eaux pluviales (voir avis de l'hydrogéologue)

En application de la réglementation, la commune a réalisé une étude hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

L'ensemble des eaux collectées sur le terrain d'extension sera dirigé vers des ouvrages de type puits d'infiltration qui seront tous équipés d'un trop-plein. En cas (extrême) de saturation de l'ensemble des équipements prévus, le trop-plein du puisard situé au point bas de la parcelle sera relié au réseau de la rue des Bénédictins via la rue des Sables.

5.4 Les composantes de l'aménagement

Les clôtures :

Le terrain a été clôturé de trois manières différentes :

- Mur d'enceinte de l'ancien cimetière en moellons
- Clôture en béton grenailée
- Clôture grillagée doublée d'une épaisse brande de bruyère

Les circulations :

L'allée principale de largeur 3,00 m sera prolongée sur le pourtour de l'aménagement et distribuera des allées secondaires d'1,20 m environ. Elles seront constituées d'une grave compactée de type dioritique, naturelle, de teinte marron clair (issue de la carrière de Cléré ou similaire). Celle-ci est régulièrement utilisée dans la composition des circulations douces de la Ville de Saumur.

Les plantations :

- Prairies fleuries pour les terrains en attente d'inhumation
- Plantes vivaces et petits arbustes rampants pour les talus soutenant les concessions
- Arbres divers
- Haies libres plantées d'arbustes rustiques changeant au gré des saisons, en doublement des clôtures existantes

Les équipements divers :

- Emplacements pour tris sélectifs des déchets,
- Mise à disposition de râtaeux et arrosoirs
- Case à graviers et sables
- Bancs, afin de créer une ambiance ombragée propice au recueil
- Le réseau d'adduction d'eau sera prolongé et de nouvelles fontaines seront installées pour l'arrosage des plantes et le nettoyage des monuments funéraires.

5.5 Gestion du futur cimetière

Devant une réglementation de plus en plus stricte, dont l'objectif est de protéger l'environnement et la santé, la Ville de Saumur met en place peu à peu une gestion plus écologique des espaces publics. Le cimetière devient un milieu géré sans produit phytosanitaire. Son entretien doit par conséquent être vu de manière différente. La libre expression de la flore sauvage permettra aussi le développement de la biodiversité et l'embellissement naturel du site.

Des éléments ont été pris en compte au moment de la conception :

- créer des espaces adaptés à la technique d'entretien envisagée (largeur de l'outil de travail...) ;
- veiller à établir des continuités entre surfaces enherbées et minérales pour faciliter le passage des machines ;
- uniformiser les contre-allées, les voies de circulation, la taille des tombes au sol et des entre-tombes facilitera l'entretien et la gestion des différents espaces du site ;
- placer des semelles jointives dans les espaces inter-tombes, dans la mesure du possible pour éviter l'apparition d'herbes ;
- créer des aménagements favorisant la mise en place de techniques préventives : paillages, plantes couvre-sols...
- utiliser pour les plantations des espèces locales peu consommatrices d'eau et demandant un entretien réduit ;
- concevoir des massifs arbustifs ou des prairies fleuries en lieu et place du minéral ;
- planter le long des clôtures pour éviter de devoir désherber ces espaces.

5.6 Communication

Des panneaux installés à des emplacements stratégiques expliquant les techniques de gestion adoptées ainsi que les objectifs visés permettront de sensibiliser les familles sur les changements que la gestion écologique peut apporter au paysage. Un affichage de la réglementation à l'entrée du cimetière permettra aussi de rappeler ce qui est autorisé ou non dans l'entretien des concessions et de faire des préconisations sur le fleurissement par exemple.

5.7 Gestion des déchets

Les usagers seront invités à trier les déchets sur deux flux.

Un espace sera aménagé sur l'extension du cimetière pour permettre ce tri avec:

- un conteneur à déchets verts/ fleurs, plantes, motte de terre et terre
- un conteneur pour les autres déchets.

Un espace identique à celui sus-visé sera également installé dans l'espace de l'ancien cimetière.

Des panneaux d'information et de pédagogie seront installés aux abords.

6. Etat des investissements

Le bilan financier de l'opération d'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent s'élevait au 31 décembre 2018, aux sommes suivantes :

- Acquisition en 2007 des parcelles nécessaires à l'agrandissement du cimetière : 169 929,31 € TTC
- Travaux réalisés entre 2007 et 2018 (cf tableau détaillé ci-annexé) : 102 797,72 € TTC

Soit un total de 272 727,03 € TTC.

Ces travaux ont permis de finaliser la clôture des espaces dédiés à l'agrandissement du cimetière et de préparer la zone Est destinée à accueillir, dans le cadre de cet agrandissement, les premières sépultures.

Des travaux et des investissements complémentaires devront être entrepris pour finaliser le projet d'aménagement de la partie Sud de l'extension du cimetière.

Ces derniers seront entrepris au fur et à mesure des besoins et des budgets alloués. Sur le budget 2019 de la Ville de Saumur, une somme d'un montant de 60 000 € TTC a été arrêté pour poursuivre des travaux sur l'année 2019 (cf tableau détaillé ci-annexé). Ils permettront notamment de réaliser les terrassements nécessaires à l'aménagement de cette partie basse du cimetière, d'en préparer les allées et d'y organiser la gestion des eaux pluviales via la création de puisards.

Ces travaux d'aménagement seront poursuivis, au fur et à mesure des besoins d'inhumation ou d'espaces cinéraires, en fonction des budgets votés chaque année, jusqu'à réalisation finale du projet.

7. Plan d'aménagement de l'extension du cimetière communal

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-HILAIRE-SAINTE-FLORENT

VILLE DE SAUMUR
Direction De l'Aménagement et du Patrimoine
Service Aménagement des Espaces Publics
Echelle : 1/250ème 12 avril 2018



ANNEXES

Pièces annexes

1. Rapport d'expertise hydrogéologique
2. Photographie aérienne du cimetière
3. Tableau présentant les coût des travaux réalisés entre 2007 et 2018
4. Tableau présentant les coûts des travaux envisagés en 2019 (Estimation)
5. Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018
6. Décision du Tribunal Administratif de Nantes du 8 avril 2019 portant désignation du commissaire enquêteur
7. Arrêté municipal du 25 avril 2019 portant ouverture de l'enquête publique
8. Avis d'enquête publique

**PORTER A
CONNAISSANCE**

EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT HILAIRE – SAINT FLORENT



***Dossier de déclaration au titre des articles
L214-1 et suivants du Code de l'Environnement***

Maître d'ouvrage :

Ville de Saumur
Service Aménagement des Espaces
Publics
Rue Molière
BP 300
49408 Saumur cedex

Dossier définitif établi le 28 mai 2018

Dossier :	AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE SAINT HILAIRE-SAINT FLORENT VILLE DE SAUMUR Etude d'incidence et dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement				
Maitre d'ouvrage :	Service Aménagement des Espaces Publics Rue Molière BP 300 49408 Saumur cedex		Bureau d'études :	SARL HYDRATOP 103, rue Charles Darwin 49125 TIERCE	
Référence	DLE/WG/180503	Etabli par :	William GOIZET	Vérifié par :	C. NOIRTIN
Indice	Date	Modifications			
A	28 mai 2018	Edition du dossier provisoire			

Pour limiter les impressions, ce document d'étude est fourni en impression Recto/Verso.

Préambule

La ville de SAUMUR souhaite agrandir le cimetière de Saint Hilaire – Saint Florent d'une surface d'environ 4 000 m² et dont le bassin versant d'apport est inférieur à 1 ha.

Ce projet ainsi que ses aménagements annexes doivent suivre les instructions des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les pièces qui composent ce dossier sont celles prévues à l'article R214-32 du même Code :

Pièce n° 1 : Le nom et l'adresse du demandeur.

Pièce n° 2 : L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés.

Pièce n° 3 : La nature, la consistance, le volume des ouvrages envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.

Pièce n° 4 : Un document d'incidence du projet sur le milieu récepteur prenant en compte la globalité du projet :

a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact ou une notice d'impact est exigée en application des articles R. 122-5 à R. 122-9, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées.

Pièce n° 5 : Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus.

Pièce n° 6 : Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

Résumé non-technique

La ville de Saumur souhaite agrandir le cimetière de Saint Hilaire – Saint Florent d'une surface inférieure à 1 ha. Le projet prévoit la viabilisation de 461 emplacements de tombes et un espace cinéraire d'environ 1 000 m² réalisées sur la partie basse.

Le projet d'aménagement est hors procédure, le présent dossier est un porter à connaissance en application des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et concerne la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même Code.

L'aménagement consiste en :

- L'extension du cimetière avec la création de 461 emplacements de tombes réalisées sur la partie haute de l'espace concerné. Cette partie très minérale serait traitée en cimetière traditionnel avec alignement de concessions et allées piétonnes.
- La création d'un espace cinéraire (partie plus végétale) d'environ 50 cases réalisées sur la partie basse, plus proche des habitations (extension côté Sud). L'espace cinéraire comprendrait un jardin du Souvenir, un jardin d'urnes (caveaux d'urnes enterrés dans un espace engazonné), des cases colombariums (boxes aériens pour urnes funéraires), des massifs fleuris arbustifs, des allées piétonnes, du mobilier (bancs)

Pour les eaux pluviales, le projet prévoit la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales (mise en place d'un collecteur) dont la collecte des eaux de ruissellement s'effectue par la mise en place de grilles avaloirs.

Il paraît intéressant, pour diminuer les risques de colmatage, d'installer des bouches avaloirs sélectives avec décantation.

L'ensemble des eaux collectées sur le projet d'extension sera dirigé vers des ouvrages d'infiltration de type puits d'infiltration qui seront tous équipé d'un trop-plein. A l'échelle du projet, le volume de stockage nécessaire sera de 40 m³.

Le site d'implantation du projet se situe sur le bassin versant de la Loire par l'intermédiaire du Thouet.

La zone d'étude se localise sur plusieurs parcelles, situées en périphérie Nord-Ouest de la commune de Saint Hilaire – Saint Florent et ne dispose pas d'intérêt écologique notable.

Le patrimoine végétal est limité. Sur le site, on note l'absence de secteur propice à la présence de zone humide ; Aucune végétation hygrophile n'y a été observée.

Les impacts attendus sur le cimetière de Saint Hilaire – Saint Florent sont :

- hydraulique : modifications des écoulements par l'augmentation des surfaces imperméabilisées ;
- modification de la qualité de l'eau pendant et après travaux ;
- modification du cadre biologique : destruction ou détérioration d'habitats, d'espèces végétales ;
- diminution et destruction des territoires propices à la reproduction de certaines espèces ;
- dérangement des riverains pendant les travaux...

Ces impacts seront limités, notamment en ce qui concerne le paysage compte tenu de l'aménagement paysager prévu par le porteur du projet avec conservation des infrastructures végétales existantes : principales haies, arbres remarquables.

Les mesures compensatoires pour limiter les impacts sont principalement :

- Ouvrages d'infiltration où les eaux seront collectées et dirigées
- Gestion rigoureuse du chantier ;
- Entretien rigoureux des ouvrages et des espaces verts,
- En cas de pollution accidentelle, moyens d'intervention pour éviter sa propagation et la résorber.

Ainsi le projet sera en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.

Aucun impact n'est attendu sur les zones NATURA 2000.

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Résumé non-technique.....	4
Pièce n° I : Présentation du demandeur	8
I.1. Nom et adresse du Maître d’Ouvrage	8
I.2. Les intervenants	8
Pièce n° II : Localisation du projet.....	9
II.1. Localisation géographique.....	9
II.2. Situation dans la Commune.....	11
Pièce n° III : Nature, consistance, volume et objet des travaux	12
III.1. Présentation du projet	12
III.2. Schéma d’assainissement pluvial de la zone	14
III.2.1. Les bassins versants et les ouvrages existants	14
III.2.1. Capacité d’infiltration du sol.....	16
III.2.2. Les principes d’aménagements pluviaux retenus.....	17
III.2.3. Les enjeux hydrauliques.....	17
III.2.4. Traitement des eaux pluviales : Les puits d’infiltration	18
III.3. Cadre juridique	19
III.3.1. Code de l’Environnement – Loi sur l’Eau	19
III.3.2. Statuts administratifs et juridiques	19
Pièce n° IV : Document d’incidence.....	21
IV.1. Analyse de l’état initial du site	21
IV.1.1. L’environnement physique et les éléments structurants du site	21
IV.1.2. Données hydrographiques.....	25
IV.1.3. Le cadre biologique.....	29
IV.1.4. Délimitation de Zone Humide.....	34
IV.1.5. L’environnement humain	41
IV.2. Analyse des incidences prévisibles du projet	41
IV.2.1. Impacts sur l’environnement physique	41
IV.2.2. Impacts sur le cadre biologique.....	42
IV.2.3. Impacts sur le milieu humain.....	44
IV.3. Mesures compensatoires	45
IV.3.1. Mesures de prévention de chantier	45
IV.3.2. Mesures durables spécifiques au projet.....	46
IV.4. Incidences NATURA 2000	47
IV.5. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE.....	50
IV.5.1. Avec le SDAGE Loire Bretagne	50
IV.5.2. Avec le SAGE du Thouet.....	51

Pièce n° V : Entretien des ouvrages et moyens de surveillance et d'intervention	52
V.1. Organisme gestionnaire des ouvrages	52
V.2. Surveillance et entretien des ouvrages	52
V.2.1. Les réseaux.....	52
V.2.2. Le puits d'infiltration.....	53
V.3. Les moyens d'intervention	54

Pièce n° VI : Les éléments techniques - Annexes	55
--	-----------

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Planche 1 : Localisation géographique.....</i>	<i>10</i>
<i>Planche 2 : Localisation cadastrale</i>	<i>11</i>
<i>Planche 3 : Plan de Masse</i>	<i>13</i>
<i>Planche 4 : Cheminement des écoulements d'eaux pluviales à proximité du projet.....</i>	<i>15</i>
<i>Planche 5 : Contexte géologique</i>	<i>22</i>
<i>Planche 6 : Risque de remontée de nappe (source BRGM)</i>	<i>23</i>
<i>Planche 7 : Aléa retrait et gonflement des argiles (source BRGM)</i>	<i>24</i>
<i>Planche 8 : Contexte hydraulique du Thouet à Chacé</i>	<i>26</i>
<i>Planche 9 : Réseau Hydrographique.....</i>	<i>27</i>
<i>Planche 10 : Vue aérienne</i>	<i>30</i>
<i>Planche 11 : Localisation ZNIEFF</i>	<i>33</i>
<i>Planche 12 : Extrait de la Pré-localisation des zones humides - DREAL</i>	<i>35</i>
<i>Planche 13 : Localisation des sondages pédologiques</i>	<i>37</i>
<i>Planche 14 : Illustrations photographiques – Sondage pédologique</i>	<i>40</i>
<i>Planche 15 : Localisation NATURA 2000 – (source CARMEN)</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 1 : Zone élémentaire du projet</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 2 : Calculs hydrauliques</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 3 : Nomenclature du code de l'environnement</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 4 : Contexte hydraulique de la station de mesure</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 5 : Détail des sondages de sols</i>	<i>39</i>

Pièce n° I : Présentation du demandeur

I.1. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage

Ville de SAUMUR

Adresse : Service Aménagement des Espaces Publics
Rue Molière
BP 300
49408 Saumur cedex

SIRET : 21490328800014 Dossier
suivi par : Monsieur COGNARD

Tel. : 02.41.83.30.93
Portable. : 06.88.69.52.22

I.2. Les intervenants

Les intervenants directement concernés par la présente étude sont :

- COGNARD, Technicien ;

Dossier suivi par Monsieur COGNARD
Service Aménagement des Espaces Publics
Rue Molière - BP 300 49408 Saumur cedex
Tel : 02.41.83.30.93//06.88.69.52.22

- HYDRATOP, Bureau d'études sur l'eau et l'environnement :

Dossier suivi par Cyril NOIRTIN
103, rue Charles Darwin – 49125 TIERCE
Tél : 02.41.95.71.90 / Fax : 02.41.95.71.91 / Email : info@hydratop.net

Pièce n° II : Localisation du projet

II.1. Localisation géographique

Le site actuel et son extension se localisent sur le versant Sud de la Loire, au-dessus des habitations les plus anciennes de Saint Florent.

La superficie de la ville de Saumur est de 66,25 km. Elle compte près de 47 792 habitants. Le cimetière a une superficie de 4 480 hectares.

Localisation géographique du projet :

Région :	Pays de la Loire	
Département :	Maine et Loire	
Adresse :	CIMETIÈRE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT Rue des Sables 49 400 SAUMUR	
Références cadastrales	Section 287 AI n° 65, n°508,461,493,345,496,498,506,500,503,502p Surface : 13 571 m ²	
Coordonnées LAMBERT 93	<u>Centre du projet :</u> X : 465 085 Y : 6 689 850 Z : 61,71 m NGF	<u>Point de rejet :</u> X : 465 126 Y : 6 689 843 Z : 59,06 m NGF

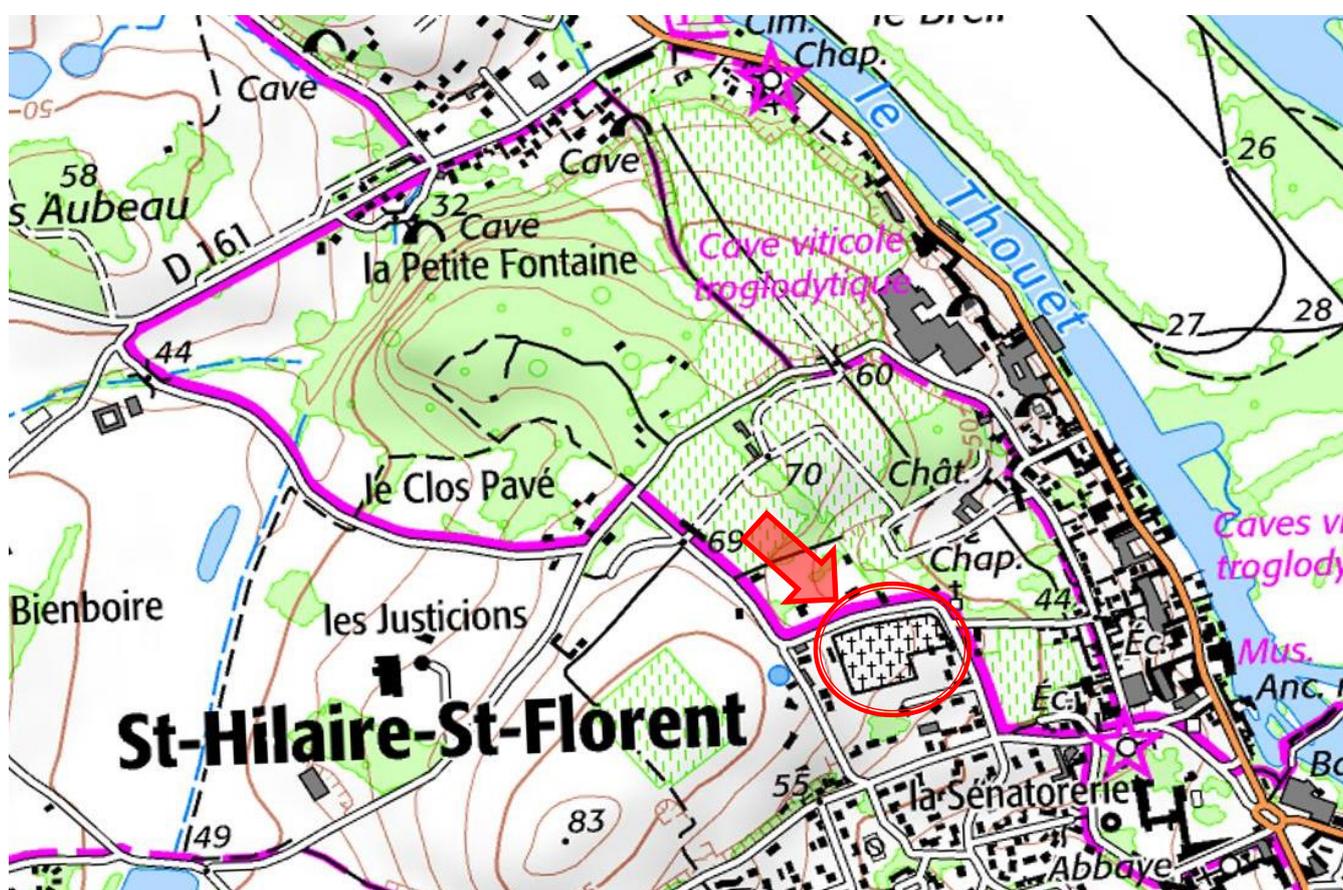
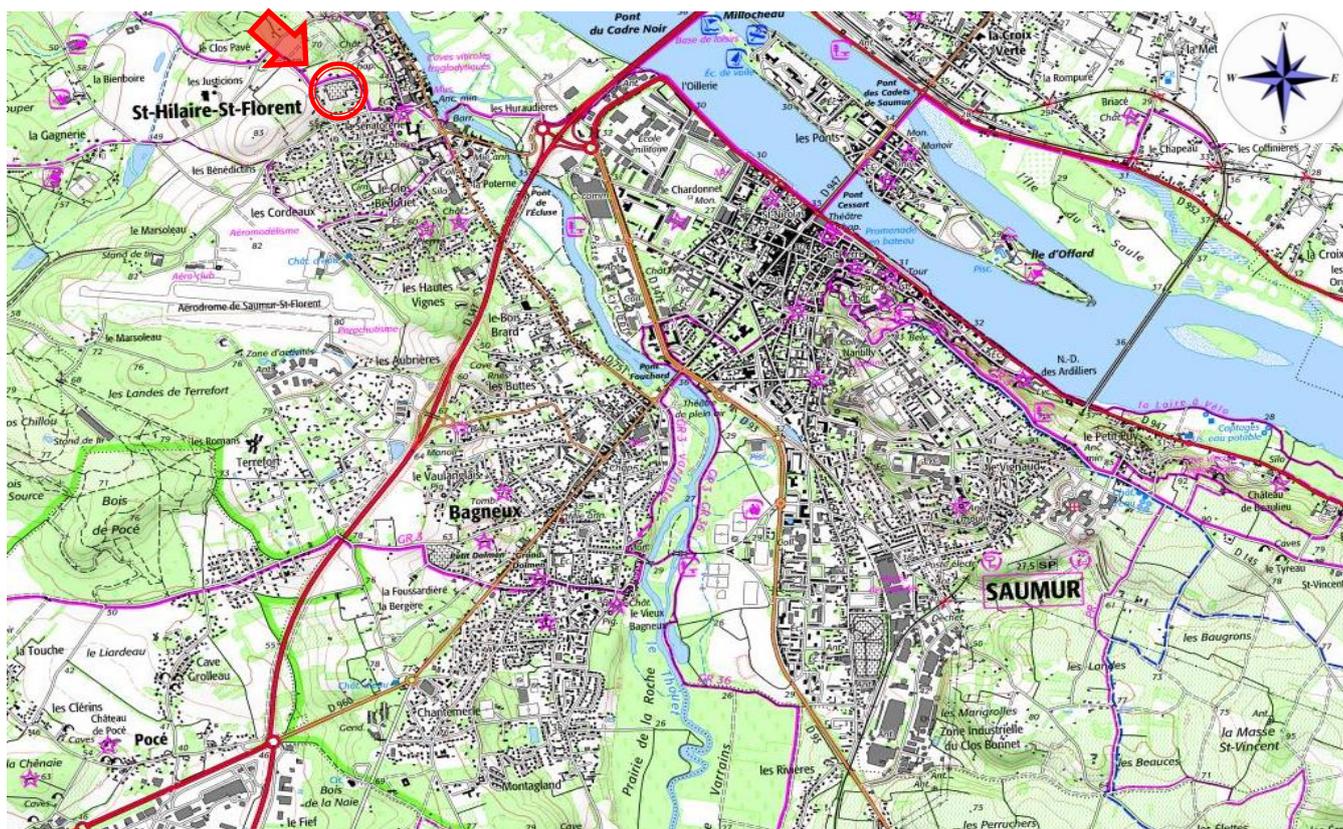
Localisation hydrographique :

Bassin versant hydrographique	La Loire
Sous bassin versant	Le Thouet
SDAGE	SDAGE Loire Bretagne
SAGE	SAGE Thouet

Localisation par rapport aux zones naturelles :

Présence de zones humides	Non
Zones Natura 2000	Première Zone Natura 2000 à 1,1 km

Planche 1 : Localisation géographique



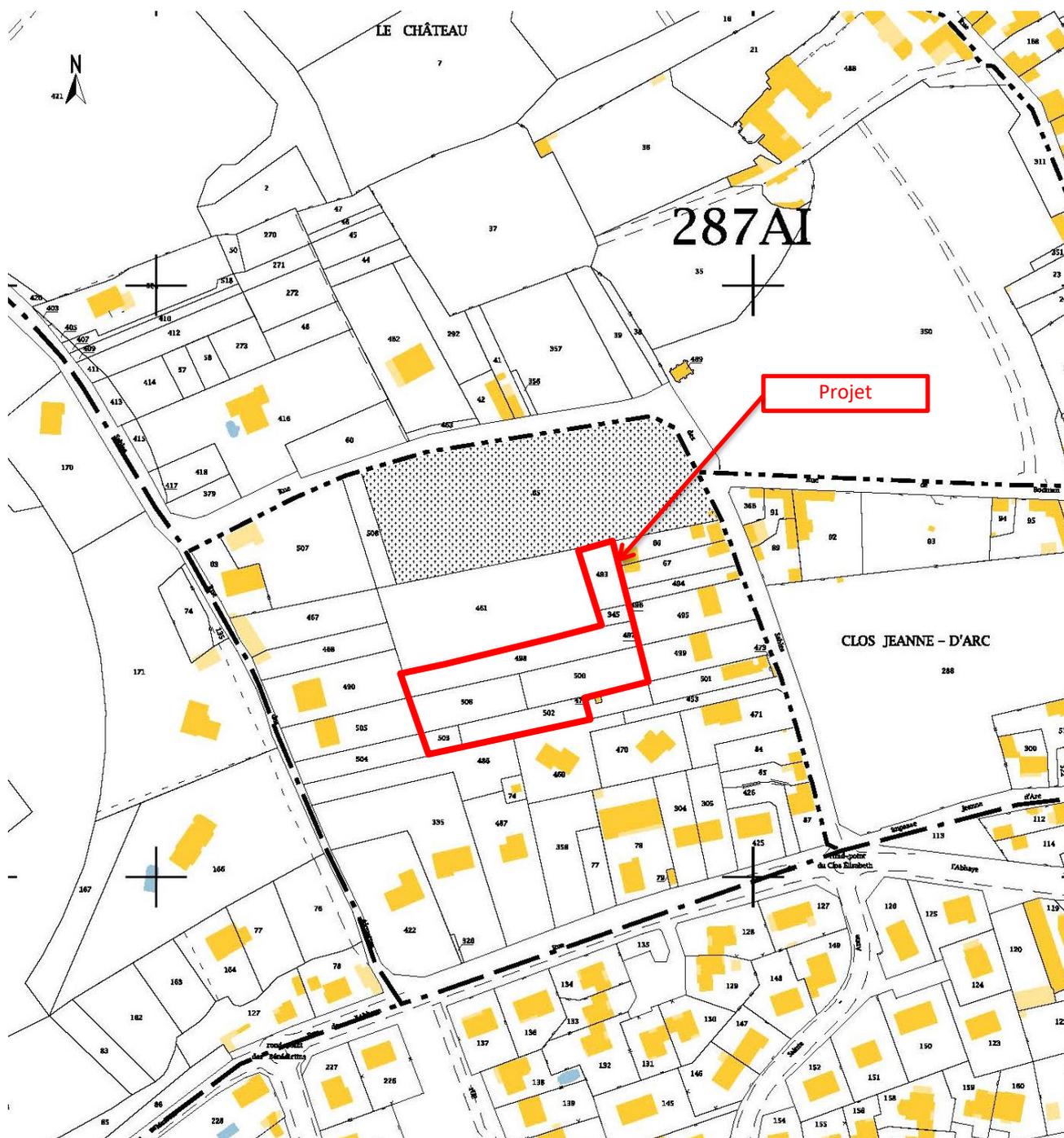
(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr> - consulté le 04/05/2018)

II.2. Situation dans la Commune

La zone d'étude se localise sur plusieurs parcelles avec un cimetière, situé dans la commune de Saint Hilaire – Saint Florent à 3,5 km de Saumur.

Le projet s'intègre dans le bassin versant de la Loire par l'intermédiaire du Thouet qui coule à environ 400 m au Nord-est du projet.

Planche 2 : Localisation cadastrale



(Source : <http://www.cadastre.gouv.fr> - consulté le 17/04/2018)

Pièce n° III : Nature, consistance, volume et objet des travaux

III.1. Présentation du projet

La ville de Saumur souhaite aménager un cimetière sur la commune de Saint Hilaire – Saint Florent sur une surface supérieur à 1 ha.

Ce projet se justifie par la nécessité pour la collectivité de créer des emplacements de tombes et un espace cinéraire.

Le projet prévoit la viabilisation de 461 emplacements de tombes pour une emprise d'extension de 4 050 m². La zone sera desservie par des chemins destinés aux piétons et par l'ensemble des réseaux durs et souples habituels (eaux pluviales).

Les accès principaux au site se feront depuis la route des Sablons au Nord et à l'Est. La réalisation de chemins piétonniers.

Concernant les eaux pluviales, il y aura création d'un réseau d'eaux pluviales (mise en place d'un collecteur) dont la collecte des eaux de ruissellement s'effectue par la mise en place des grilleurs d'avaloirs. Il n'existe aucun exutoire naturel à proximité du site. Compte tenu de la topographie, de la capacité d'infiltration du sol et de l'aménagement du projet, plusieurs ouvrages d'infiltration seront installés à l'intérieur du périmètre de la zone.

Aucun apport pluvial extérieur au projet ne sera réalisé.

(Cf. Planche n° 3 : Esquisse d'aménagement page suivante)

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-HILAIRE-SAINTE-FLORENT

VILLE DE SAUMUR
 Direction De l'Aménagement et du Patrimoine
 Service Aménagement des Espaces Publics
 Echelle : 1/250ème 12 avril 2018



EMPLACEMENTS

- Cavurnes : 60
- Terrains 1m² pour urnes cinéraires : 22
- Terrains 2 m² : 379

Total : 461

PHASE ULTERIEURE

III.2. Schéma d'assainissement pluvial de la zone

La réalisation d'un tel projet engendre des modifications en terme d'hydraulique, qu'il est nécessaire de prendre en compte.

La règle générale de l'assainissement pluvial selon les orientations réglementaires est que, au minimum, les nouveaux aménagements ne doivent pas aggraver la situation actuelle en termes d'écoulement.

III.2.1. Les bassins versants et les ouvrages existants

Avant travaux :

Le projet d'aménagement se situe sur plusieurs parcelles. Les eaux de ruissellement sont infiltrées sur place, l'excédent ruissèle vers un réseau pluvial existant dans le chemin privé de la parcelle 453.



Vue depuis le Sud

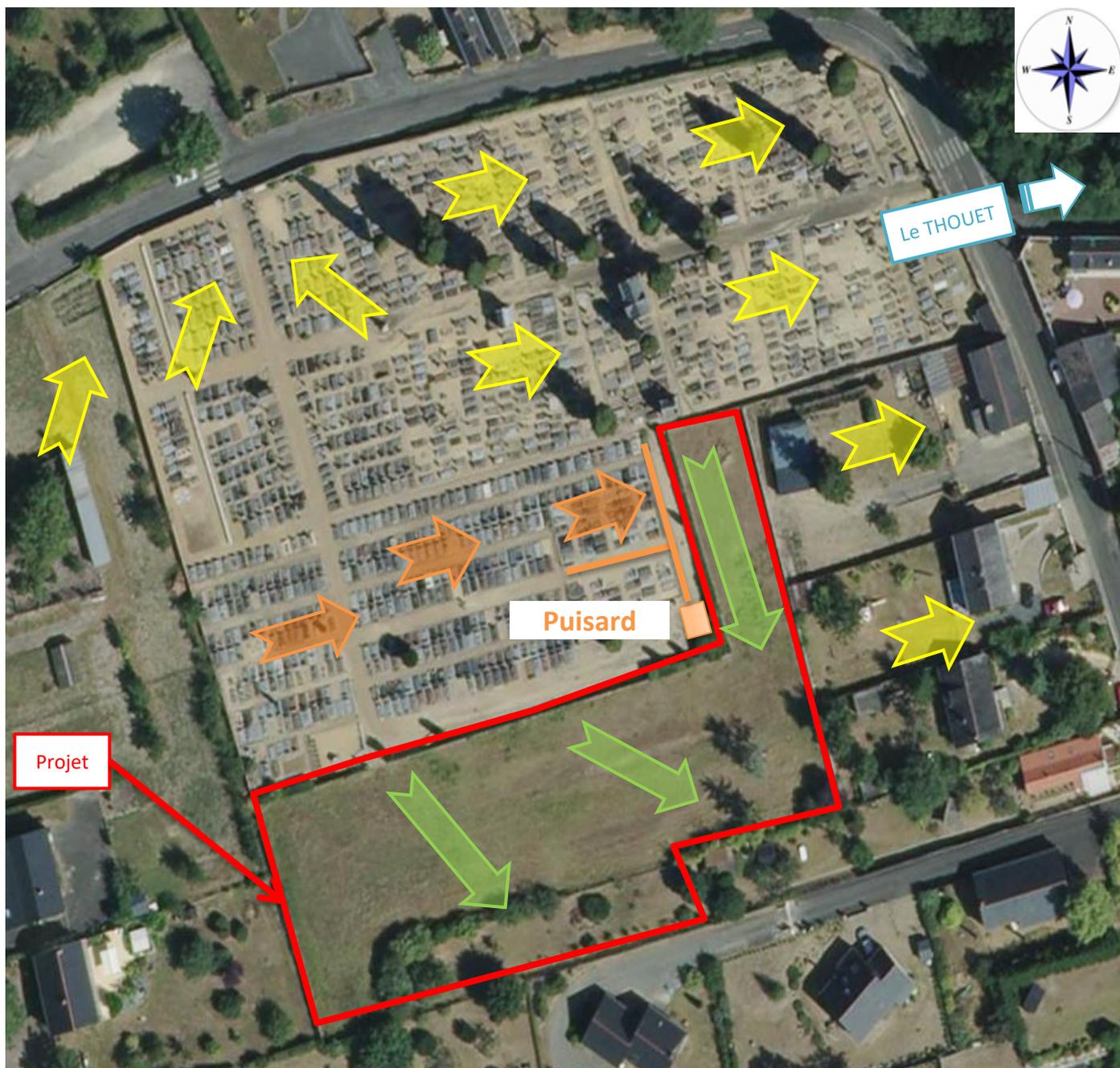
Vue de la partie Sud

Après travaux :

L'analyse topographique du site et de l'esquisse du projet a permis de circonscrire les secteurs dont les eaux de ruissellement.

La zone formera ainsi un bassin versant unique qui trouvera son exutoire au point bas du site dans des ouvrages d'infiltration, un trop plein sera créé au niveau du chemin privé de la parcelle n°453.

Planche 4 : Cheminement des écoulements d'eaux pluviales à proximité du projet



(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr> - consulté le 04/05/2018)

Tableau 1 : Zone élémentaire du projet

<i>Bassin versant</i>	Surface en m ²	Coeff. de ruissellement	Surface Active
<i>Emplacement tombe</i>	810	0,80	648
<i>Espaces Verts</i>	1 390	0,10	139
<i>Chemin piéton</i>	1 850	0,30	555
Surface total du projet (m²)	4 050	0,33	1 342

III.2.1. Capacité d'infiltration du sol

Afin de mieux appréhender la capacité du sol à infiltrer les eaux de ruissellement, trois tests de perméabilité Matsuo ont été réalisés en décembre 2007. Pour ce faire, une fosse de 2 m² de section sur 1,3 m de hauteur a été réalisée au tracto-pelle dans le fond du bassin, afin d'y déverser 2 m³ d'eau.

Afin de conforter les observations de coupes de sol et pour mieux évaluer la qualité

La perméabilité s'exprime par K en millimètre par heure.

Tableau 1 : Évaluation de la perméabilité d'un sol

Valeurs de K en mm/h	500 à 50	50 à 20	20 à 10	10 à 6	Inférieur à 6
Capacité d'infiltration	Très perméable	Moyennement perméable	Perméabilité médiocre	Très peu perméable	Terrain imperméable

Tableau 2 : Résultats des essais de perméabilité réalisés sur site

Test n°	K (mm/h)	Capacité d'infiltration
1	160	Très perméable
2	115	Très perméable
3	50	Très/Moyennement perméable

Un suivi du niveau a été réalisé afin de noter l'évolution du niveau d'eau dans la fosse au cours du temps. Ces données ont permis par la suite d'établir un coefficient moyen d'infiltration de 90 mm/h, qui sera considéré comme coefficient théorique d'infiltration.

III.2.2. Les principes d'aménagements pluviaux retenus

L'extension du cimetière entraînera une imperméabilisation partielle des parcelles. Les surfaces imperméabilisées seront constituées par les emplacements de tombes et le cheminement piétonnier.

Le maître d'ouvrage ainsi que l'équipe de conception a retenu les principes suivants pour la gestion des eaux de ruissellement :

- L'installation d'un réseau d'eaux pluviales (mise en place d'un collecteur) dont la collecte des eaux de ruissellement s'effectue par la mise en place de grilles avaloirs.
- L'installation de bouches avaloirs sélectives avec décantation pour diminuer les risques de colmatages
- L'ensemble des eaux collectées sur le projet d'extension sera dirigé vers des ouvrages d'infiltration de type puits d'infiltration.

Il est envisagé une infiltration étant donné le caractère perméable du sol.

III.2.3. Les enjeux hydrauliques

3 formules ont été utilisées pour simuler les écoulements hydrauliques :

- *Écoulements naturels : la méthode rationnelle ;*
- *Écoulements urbains : formule superficielle de CAQUOT ;*
- *Volumes de rétention : les méthodes dites des « volumes » et des « pluies ».*

Étant donné les enjeux hydrauliques et l'absence d'impact avéré sur le milieu récepteur aval, le niveau de protection retenu est d'occurrence décennale. Une surverse des ouvrages, pour des pluies de période de retour supérieure à 10 ans, sera acceptable, avec cependant un risque de mise en charge des ouvrages hydrauliques avals.

Les eaux pluviales du site seront gérées par infiltration, le coefficient d'infiltration retenu est de 90 mm/h.

Calculs du débit d'infiltration

Les eaux pluviales du site seront gérées par infiltration, le coefficient d'infiltration retenu est de 90 mm/h.

Les méthodes de calcul sont décrites en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tableau 2 : Calculs hydrauliques

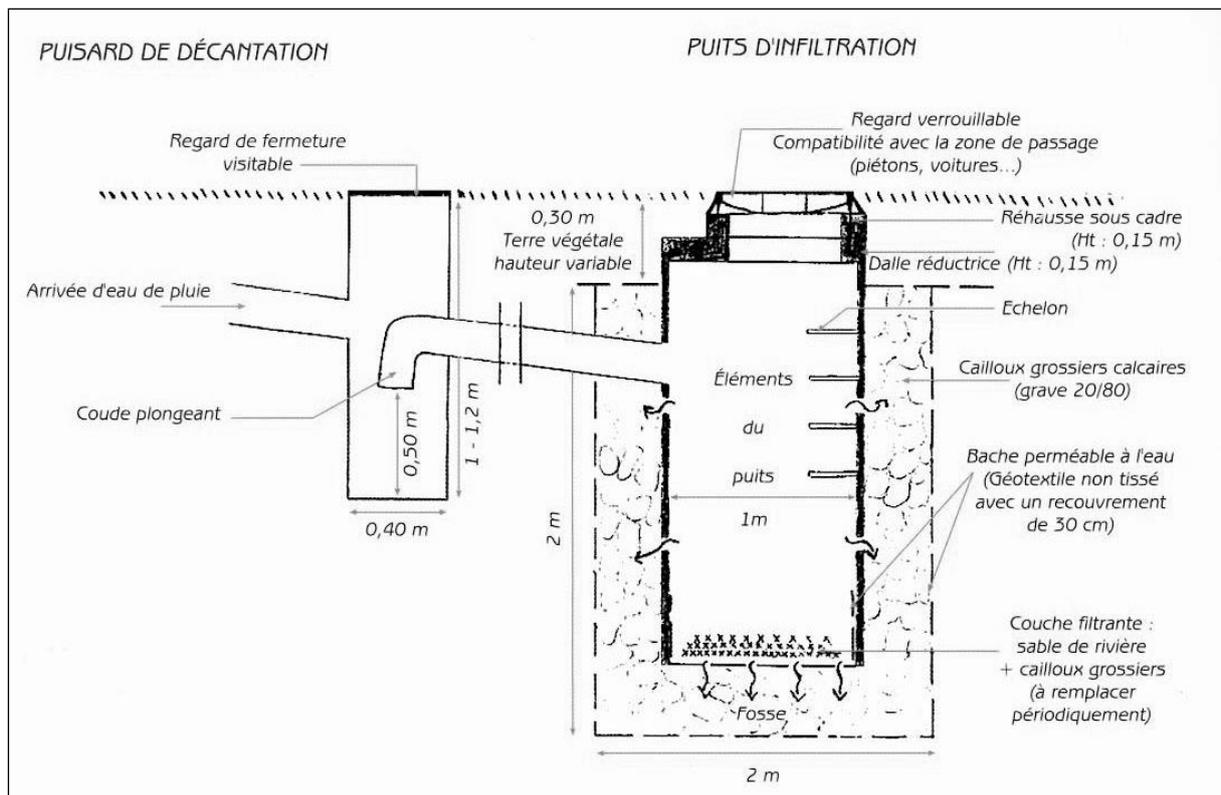
	Surface collectée	ha	0,405
avant	Coefficient de ruissellement		0,10
	Débit avant aménagement	l/s	5
après	Coefficient de ruissellement		0,33
	Débit après aménagement	l/s	35
Stockage	Débit d'infiltration	l/s	0,9
	Volume à stocker	m ³	37

III.2.4. Traitement des eaux pluviales : Les puits d'infiltration

→ Principe de fonctionnement

Les puits sont des dispositifs qui permettent le transit du ruissellement vers un horizon perméable du sol pour assurer un débit de rejet compatible avec les surfaces drainées, après stockage et prétraitement éventuels. Les puits d'infiltration sont remplis d'un matériau très poreux qui assure la tenue des parois. Ce matériau est entouré d'un géotextile qui évite la migration des éléments les plus fins tant verticalement qu'horizontalement.

Planche n° 1 : Schéma de principe d'un puits d'infiltration



→ Dimensionnement et conception des puits d'infiltrations

Tableau 3 : Dimension des puits d'infiltration

Surface active	Sa (m ²)	1342
Nombre de puits	n	6
Largeur du puits	L (m)	2,50
Longueur du puits	l (m)	2,50
Diamètre de la buse perforée	D (m)	1,00
Surface d'infiltration au fond	Si (m ²)	37,50
Volume à stocker (10 ans)	V (m ³)	37,30
Profondeur du puits	P (m)	2,49

Remarques :

Les caractéristiques des puits d'infiltration sont données à titre indicatif. Les paramètres à respecter sont la surface d'infiltration ainsi que le volume de rétention. En effet le volume de rétention reste invariablement lié à la surface d'infiltration des ouvrages ; si la surface d'infiltration est augmentée, le volume de rétention diminuera de façon exponentielle.

III.3. Cadre juridique

III.3.1. Code de l'Environnement – Loi sur l'Eau

Le projet d'aménagement est soumis à déclaration en application des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et concerne la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même Code :

Tableau 3 : Nomenclature du code de l'environnement

Rubrique	Paramètre et seuils	Caractéristiques du projet	Régime correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface collectée : 0,41 ha	NC

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Concerné

Le présent dossier concerne l'ensemble des ouvrages et des travaux requérant une déclaration au titre du code de l'environnement. Les travaux nécessitant une déclaration ne sont pas soumis aux formalités de l'enquête publique.

III.3.2. Statuts administratifs et juridiques

3.2.1. Documents d'urbanisme

La Ville de Saumur et la commune de Saint Hilaire – Saint Florent disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) consultable en mairie

3.2.2. Statuts des cours d'eau

Le Thouet fait partie du domaine public. La police de l'eau et de la pêche sont du ressort du Service de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Maine et Loire.

Ce cours d'eau est classé en seconde catégorie piscicole.

3.2.1. Les objectifs de qualité des cours d'eau

Des objectifs de qualité ont été fixés pour les cours d'eau principaux du département.

Au niveau de SAUMUR, l'objectif de la masse d'eau concernée est présenté ci-après.

Code de la Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif écologique	Délai écologique
FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027

3.2.2. Orientation du SDAGE

Adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** pour le **Bassin Loire Bretagne**, le SDAGE, a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre. La communauté du bassin a six ans pour atteindre l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé, 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021. Les actions du programme de mesures retenu relèvent de cinq grandes problématiques : les pollutions des collectivités et industriels ; les pollutions d'origine agricole ; la morphologie ; l'hydrologie ; les zones humides. Les orientations fondamentales définies par le SDAGE concernant le projet sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution organique ;
- Maîtriser la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Préserver les zones humides et la biodiversité.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Thouet est en cours d'élaboration. Il couvre une superficie de 3 375 km².

3.2.3. Masse d'eau et objectifs de qualité

Code de la Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	Bon Etat	Bon Etat

Pièce n° IV : Document d'incidence

IV.1. Analyse de l'état initial du site

IV.1.1. L'environnement physique et les éléments structurants du site

1.1.1. La climatologie

Cette zone, selon Météo France, est soumise à un climat océanique dégradé. Ce climat est dû à la proximité de l'océan Atlantique et de la Manche. L'influence continentale est très peu marquée. Les pluies fréquentes ne sont négligeables en aucune saison, mais présentent un maximum d'octobre à février. Le cumul pluviométrique est d'environ 693.3 mm.

La douceur de la température est d'assez faibles écarts au cours de l'année sont une autre marque de ce climat. Les hivers sont dans l'ensemble assez cléments alors que les étés ne connaissent pas de très grosses chaleurs.

1.1.2. Contexte topographique

Le projet se situe dans la commune de Saint Hilaire Saint Florent près du cours d'eau le Thouet où le sens des écoulements des pluies se dirige vers le Thouet. Les altitudes extrêmes du projet sont comprises entre 63 et 56 m NGF.

La zone présente une pente générale de 5 % orienté Ouest – Est, en direction du Thouet.

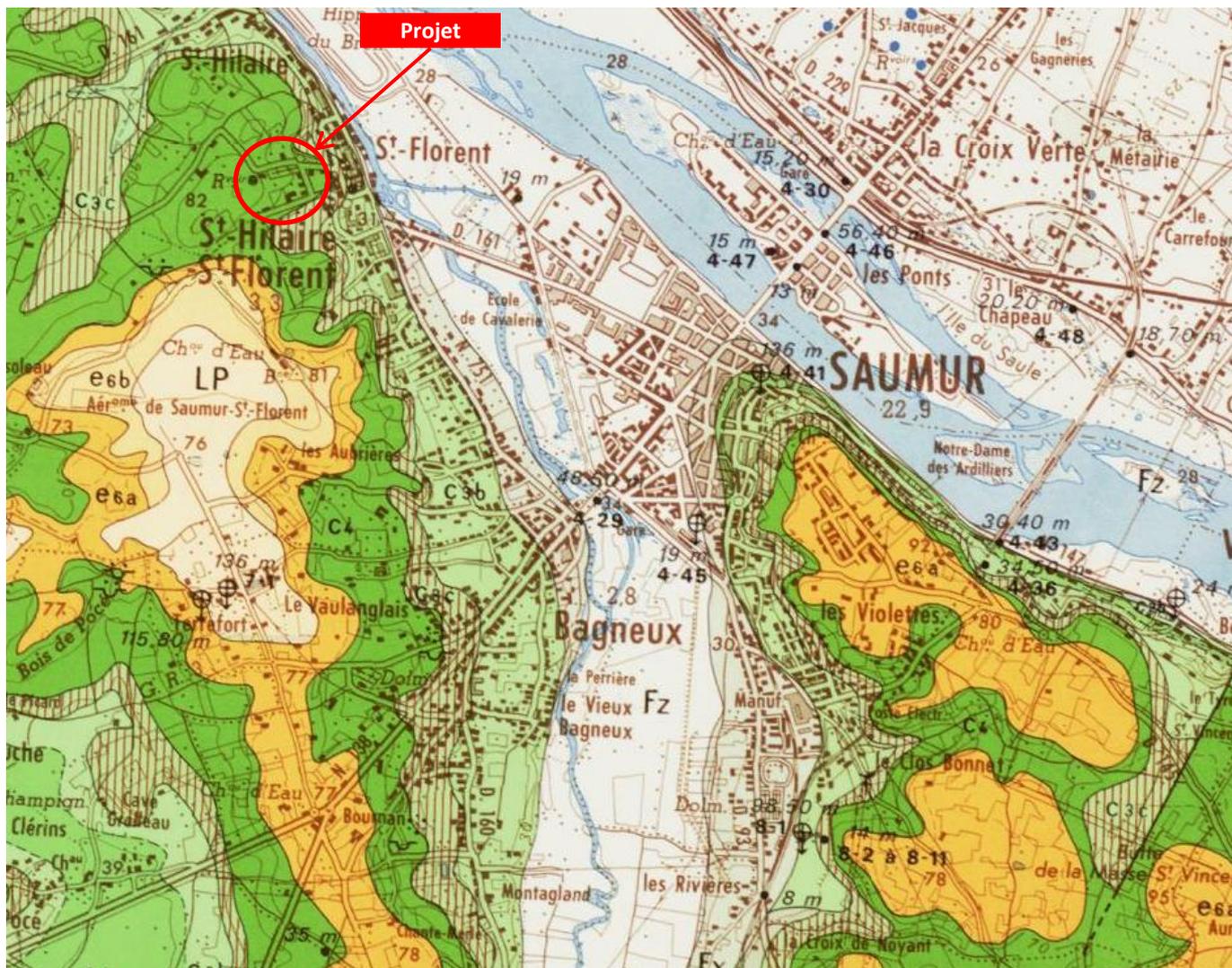
1.1.3. Géologie

Le site est établi sur des assises de sables, connus dans la Saumurois sous le nom de Sables à Spongiaires et qui couronnent les hauteurs. En dessous se rencontrent les assises de craie du Tuffeau d'Anjou dans lesquelles sont creusées les caves de Saint Hilaire - Saint Florent.

Il s'agit de sables fins, souvent purs mais présentant parfois des lits plus argileux. Tous les intermédiaires existent entre des sables blancs et purs et des sables verdâtres argileux.

Ces sables sont parfois consolidés en grès de roussâtres qui édifient des rognons peu volumineux ou de grandes dalles épaisses, parfois de plusieurs mètres cubes.

Planche 5 : Contexte géologique



C4 Sénonien : sables et grès à Spongiaires

1.1.4. Hydrogéologie

Parmi les formations existantes autour de Saint-Hilaire-Saint-Florent, plusieurs renferment des aquifères d'intérêt variable.

En effet, un certain nombre de niveaux aquifères sont connus et utilisés localement :

- Sénonien-Turonien : Quelques forages captent les eaux de la base des sables sénoniens et du Turonien : les débits sont faibles. Des sources jalonnent la base du Turonien : elles sourdent au contact des Marnes à Ostracées.

Sur le territoire de Saint Hilaire-Saint Florent, il n'existe aucun captage d'adduction en eau potable.

La commune fait partie de l'unité de distribution du SYNDICAT SUD SAUMUROIS gérée par Véolia. L'eau distribuée provient de la station de pompage de Saumur.

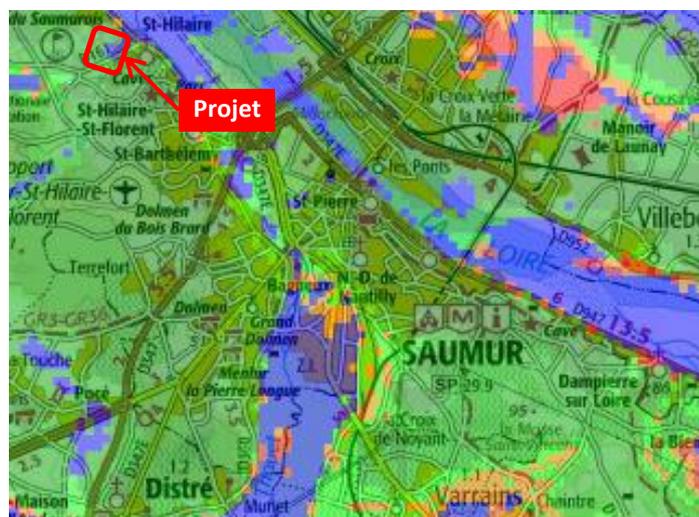
1.1.5. Risque de remontée de nappe

La commune de Saint Hilaire - Saint Florent est concernée par un risque de remontée de nappe très faible à maximal (nappe sub-affleurante).

Pour le site d'extension du cimetière, la sensibilité pour la remontée de nappe est faible pour les deux parties.

Planche 6 : Risque de remontée de nappe (source BRGM)

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé



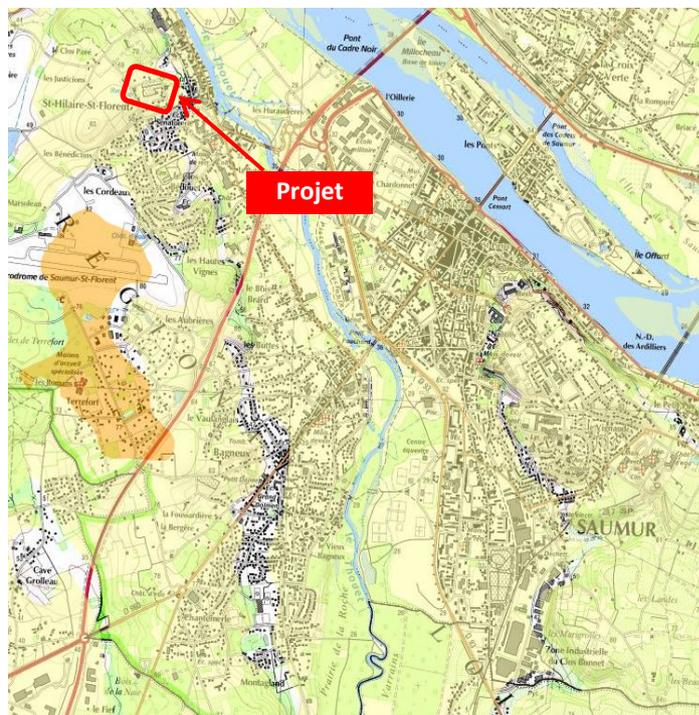
(Source : <http://www.inondationsnappes.fr> - consulté le 16/05/2018)

1.1.6. Aléa retrait et gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas plutôt faible.

Selon la carte d'aléa du retrait gonflement des sols argileux réalisés par le BRGM, le site d'extension du cimetière est concerné par un aléa à priori faible.

Planche 7 : Aléa retrait et gonflement des argiles (source BRGM)



(Source : <http://www.argiles.fr> - consulté le 16/05/2018)

IV.1.2. Données hydrographiques

1.2.1. Hydrographie

Le réseau hydrographique est marqué par la présence du Thouet qui passe à 400 m à l'Est du site et la Loire qui passe à 1 km à l'Est :

- Le Thouet qui circule du Sud au Nord à l'Est du site;
- La Loire circule du Sud au Nord puis vers l'Ouest pour ensuite se jeter dans l'Océan Atlantique.

Le Thouet se jette dans la Loire à 1,5 km en aval du site.

L'extension du cimetière se situe sur le bassin versant direct du Thouet qui coule à 400 m à l'Est.

→ Le Thouet

Le Thouet, affluent rive gauche de la Loire est une rivière d'une longueur totale de 152 km (dont 32 km en Maine-et-Loire) avec un bassin versant de 3 396 km² (dont 450 km² en Maine-et-Loire) et une pente moyenne de 0,35 ‰.

1.2.2. Hydrologie et contexte hydraulique du milieu récepteur

Des données bibliographiques sont disponibles pour quantifier les débits du Thouet. Ce cours d'eau fait l'objet de jaugeage par les services de l'état.

Afin d'apprécier les débits qui transitent par ce cours d'eau à proximité du projet, nous allons extrapoler les données hydrologique de ce cours d'eau.

La station de jaugeage de ce cours d'eau est basée au niveau de la commune de Chacé. Les données sont issues de la banque Hydro.

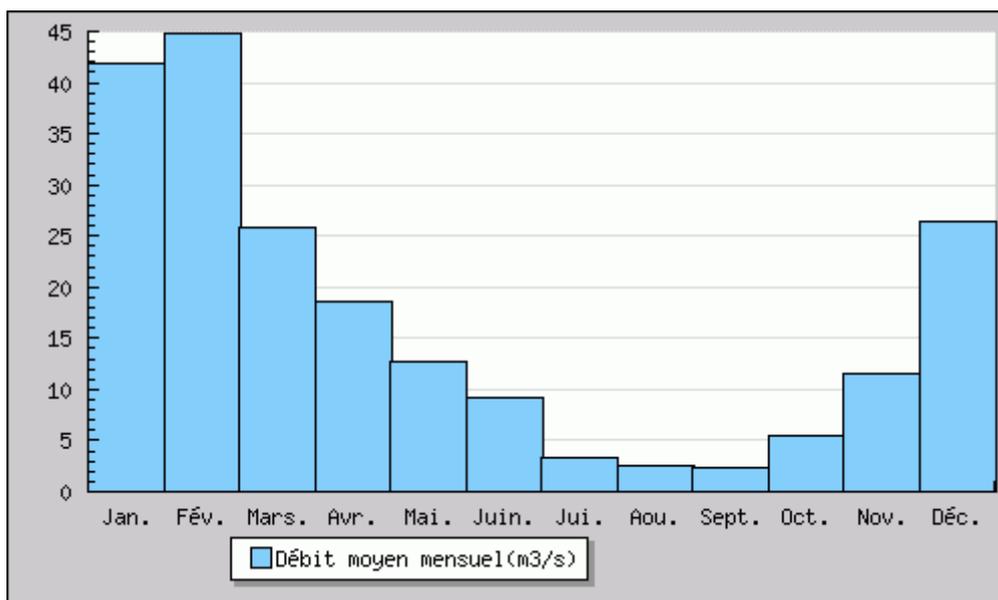
En prenant comme donnée de base, la surface du bassin versant du Thouet au droit du projet de 4 480 km², on peut déterminer les paramètres les plus représentatifs de la quantité d'eau soit :

- **Module Interannuel** : Moyenne des débits enregistrés pendant « X » années dites années de référence.
- **QMNA 5** : Débit moyen mensuel le plus faible ayant une fréquence quinquennale à partir de mesures hydrologiques effectuées pendant « X » années de référence.
- **Débit de crue décennal** : Débit maximum ayant une fréquence décennale à partir de mesures hydrologiques effectuées pendant « X » années de référence.

Tableau 4 : Contexte hydraulique de la station de mesure

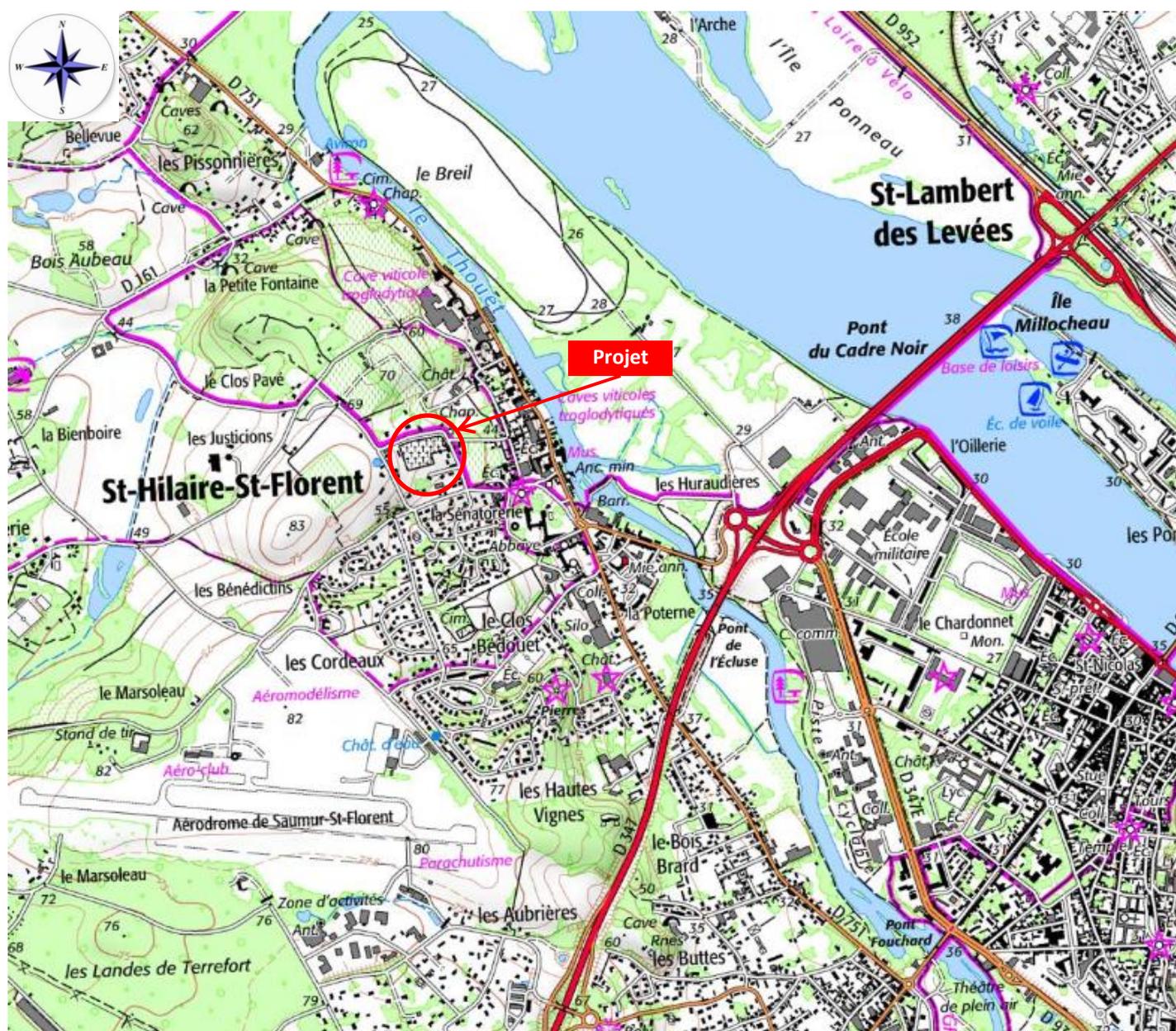
Rivière	Station	BV km ²	Période	Module Interannuel	QMNA5	Débit de crue (10 ans)
Thouet	Chacé	3 669	2006-2018	16,90 m ³ /s	0,78 m ³ /s	240,0 m ³ /s

Planche 8 : Contexte hydraulique du Thouet à Chacé



Selon les données, le Thouet présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées. Les hautes eaux se déroulent en hiver et au tout début du printemps, et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 25,80 à 44,90 m³/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en février). À partir du mois d'avril, le débit diminue progressivement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à septembre, entraînant une baisse du débit mensuel moyen jusqu'au plancher de 2,03 m³/s au mois de septembre.

Planche 9 : Réseau Hydrographique



1.2.3. Risque Inondation du site

La commune de Saint Hilaire – Saint Florent est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Toutefois, la zone d'implantation du projet se localise sur un versant à une altitude suffisante qui la protège des inondations des cours d'eau importants situés à proximité, et notamment du Thouet.

1.2.4. Qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant

Afin d'apprécier la qualité des cours d'eau au niveau du secteur d'étude, nous nous sommes appuyés sur des constats de qualité établis par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il existe une station de mesure suivi par le réseau départemental qui permet de suivre la qualité du Thouet à Chacé.

Les dernières cartes de qualité ont été réalisées avec l'outil national SEQ-Eau et ont été réalisées dans la continuité des cartes antérieures. Elles ont été établies en collaboration avec les services départementaux et régionaux, à partir des données disponibles de 2015. Elles portent sur 6 altérations de la qualité de l'eau concernant les macropolluants et les micropolluants.

L'observation des cartes de constat de qualité révèle globalement une qualité allant de Très Bonne à Médiocre pour le Thouet.

Données Département de Maine-et-Loire - Année 2015

Le Thouet est suivie par une station de suivi par le Département de Maine-et-Loire, qui va être utilisée pour ce projet. Cette station va permettre de suivre l'évolution de la qualité de l'eau du Thouet.

Pour l'année 2015, les données sont présentées dans le tableau suivant :

- Qualité physico-chimique (qualité et indice à la station de mesure) :

Cours d'eau/Commune [repère cartographique]		Code SANDRE	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
Le Thouet à Chacé [47]		04102500	Bonne (66)	Bonne (76)	Médiocre (30)	Bonne (73)	Très bonne (82)	Bonne (70)
La Dive	Montreuil-Bellay [62]	04102350	1 : Très bonne (80)	1 : Bonne (72)	1 : Mauvaise (10)	1 : Bonne (79)	1 : Très bonne (80)	1 : pas de mesure
	Brézé [9]	04102400	2 : Bonne (71)	2 : Bonne (70)	2 : Mauvaise (14)	2 : Bonne (75)	2 : Très bonne (80)	2 : Bonne (72)

- Qualité hydrobiologique :

Cours d'eau/commune [repère cartographique]		Code SANDRE	Indices Invertébrés		IBD (Diatomées)		IPR (Poissons)	
			Année de mesure	Qualité / État	Année de mesure	Qualité / État	Année de mesure	Qualité
Le Thouet	Chacé [47]	04102500	2013	IBGA Etat non défini* (18/20)	2013	Etat moyen (14,2/20)	2014	Médiocre (30,1)
			2015	IBGA Très bon état (17/20)	2015	Etat moyen (13,4/20)	2015	Médiocre (26,31)
	Arthannes-sur-Thouet						2010	Médiocre (25,4)
						2011	Médiocre (29,8)	
La Dive	Epieds						2006	Médiocre (29,9)
	Montreuil-Bellay [62]	04102350	2012	IBGNeBon état (15/20)	2014	Bon état (15,9/20)		
			2014	IBGNe Bon état (13/20)	2015	Bon état (16/20)		
	Brézé [9]	04102400	2014	IBGNe Très bon état (14/20)	2014	Bon état (15,1/20)	2013	Mauvaise (39,9)
2015			IBGNe Très bon état (14/20)	2015	Bon état (14,7/20)	2015	Mauvaise (46,8)	
La Gravelle au Coudray-Macouard		04548000	2015	IBGNe Bon état (15/20)				
Le Douet à Distré		04102550	2014	IBGNe Etat moyen (12/20)	2014	Bon état (15,3/20)	2014	Moyenne (23,13)

1.2.5. Usages et vocations

Ce type de cours d'eau tel que le Thouet assure quelques usages tout au long de leurs parcours ; leurs vocations principales sont les suivantes :

- Biologique : Permettre la vie aquatique si les conditions hydrologiques et morphologiques sont satisfaisantes ;
- Hydraulique : Faciliter l'évacuation des eaux ruisselées sur le bassin versant et alimenter les ruisseaux et rivières situés en aval.

Sur le Thouet, il faut rajouter l'activité de pêche de loisir qui est très bien développé, ainsi que l'irrigation.

1.2.6. Potentiel aquatique

Les peuplements piscicoles constituent un indicateur intégrateur de la qualité du milieu aquatique dans ses dimensions physiques et biologiques.

Le Thouet est classée en deuxième catégorie piscicole. L'état fonctionnel du peuplement résulte des potentialités originelles du milieu modifiées par les activités humaines (y compris la pêche).

Au vu des caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau (largeur, habitat...) et au dire d'usagers locaux, on peut penser que ce type de cours d'eau est dominé par les cyprinidés d'eau vive et d'eau calme. Les espèces caractéristiques présentes sont le gardon, la carpe, le sandre, le brochet ...

IV.1.3. Le cadre biologique

1.3.1. Le cadre naturel général

Le projet d'aménagement est situé au Nord de la commune de Saint Hilaire – Saint Florent. Il prend place sur un terrain déjà aménagé et ne disposant pas d'intérêt écologique notable.

Cet habitat abrite une faune classique ne présentant pas d'intérêt particulier : oiseaux, mammifères et micro-mammifères des cultures inféodés au milieu bocager, boisé et en friche. Le patrimoine végétal est limité, quelques arbres isolés dans la haie seront conservés dans le cadre de l'aménagement du projet.

Sur le site, on note l'absence de cuvette ou de secteur propice à la présence de zone humide ; Aucune végétation spécifiquement hygrophile n'y a été observée.

Planche 10 : Vue aérienne



Extension

(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/> - consulté le 18/05/2018)

1.3.2. Les milieux naturels sensibles

Selon la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des pays de la Loire (DREAL), l'emprise du projet n'est concerné par aucune des mesures d'inventaires, de gestion ou de protection telles que :

- Zone Naturelle d'Intérêts Écologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF) ;
- Zone NATURA 2000 - Zone de Protection Spéciales (ZPS) / Sites d'Importance Communautaire (SIC) ;
- Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux (ZICO) ;
- Arrêté Préfectoral de protection de biotope ;
- Réserve naturelle volontaire.

Le territoire de Saint Hilaire – Saint Florent comporte cependant un patrimoine environnemental riche et important composé de 2 ZNIEFF :

- ZNIEFF de Type 1 (2ème génération) :

520015397	LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU
-----------	--

520004433	BASSE VALLEE DU THOUET
-----------	------------------------

- ZNIEFF de Type 2 (2ème génération) :

520013069	VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES
-----------	--

520015095	BOIS ET LANDES DE ROU-MARSON
-----------	------------------------------

- Natura 2000 :

Site d'importance communautaire (Directive habitats) :

FR5200629	VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU
-----------	---

Zones de Protection Spéciale (Directive oiseaux) :

FR5212003	VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU
-----------	---

La ZNIEFF la plus proche du projet est le n° 520013069 : « VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU ». Ce site a subi de multiples dégradations dues entre autre aux extractions importantes de sables effectuées par le passé ayant entraîné l'abaissement de la ligne d'eau, l'assèchement des zones humides annexes, la végétalisation progressive des grèves, etc... Il y a eu remontée du "bouchon vaseux" et du front de salinité du fait du surcreusement du chenal de navigation dans l'estuaire en aval de Nantes. Puis, abandon progressif des pratiques agricoles traditionnelles (fauche, pâture) au profit de la populiculture, de l'arboriculture et des cultures céréalières et maraichères. L'extension du réseau routier et des zones urbaines, en particulier en périphérie de l'agglomération Nantaise a considérablement réduit la surface des prairies naturelles et des zones humides.

Les zones Natura 2000 les plus proches du projet concernent les directives Oiseaux et Habitats « VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU » à environ 1 km au Nord-Ouest du projet.

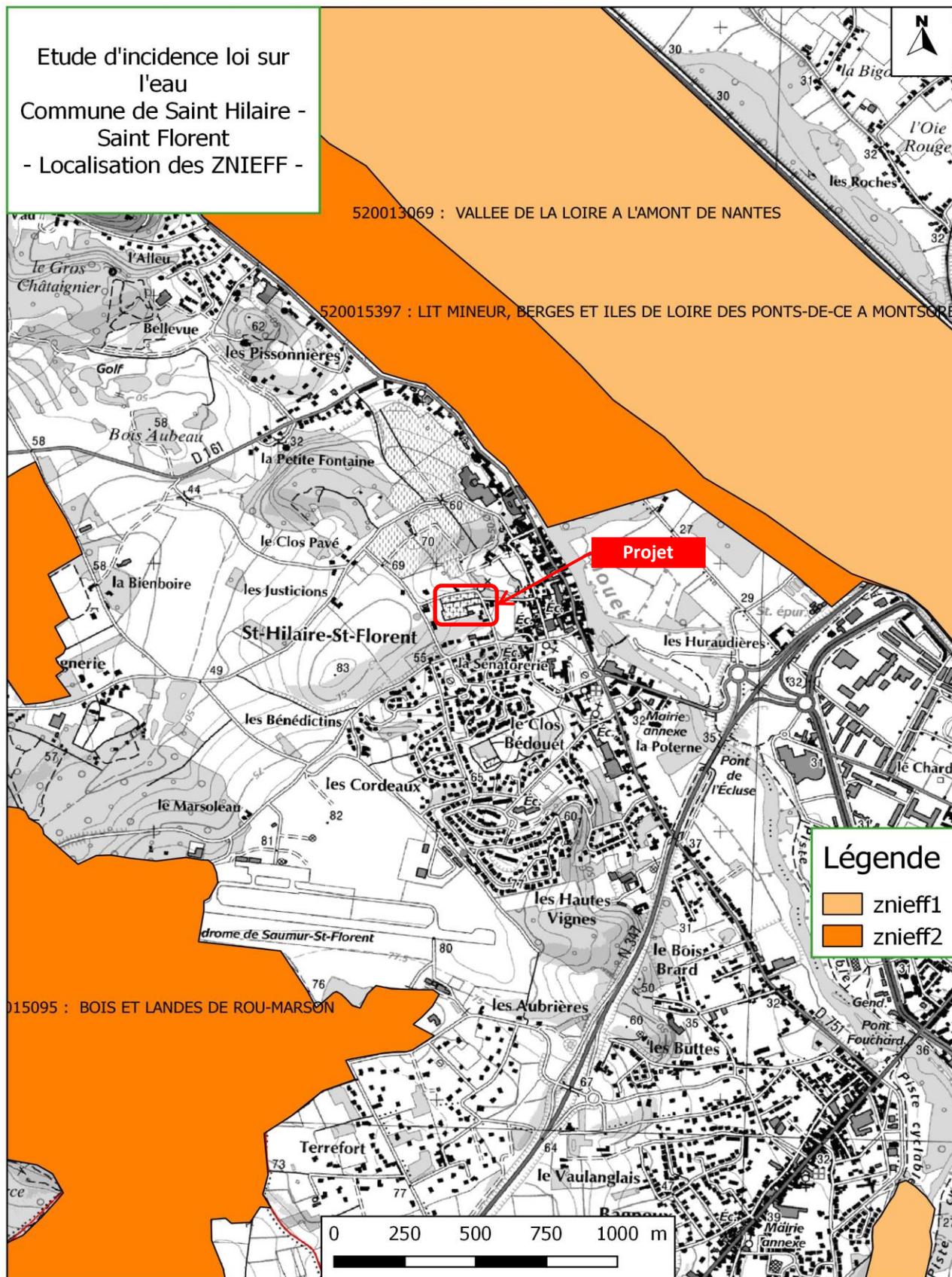
Ce site est composé de prairies semi-naturelles humides, de prairies mésophiles améliorées, d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), de forêts artificielles en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) et de forêts caducifoliées.

Aucun impact direct ou indirect n'est à attendre sur les espaces NATURA 2000 secteur.

Selon la DREAL, le site d'extension du cimetière à Saint Hilaire – Saint Laurent n'est concerné par aucune autre mesures d'inventaire, de gestion ou de protection telles que :

- Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux (ZICO),
- Zone de Protection Spéciales (ZPS),
- Arrêté Préfectoral de protection de biotope,
- Réserve naturelle volontaire.

Planche 11 : Localisation ZNIEFF



IV.1.4. Délimitation de Zone Humide

1.4.1. Critères de délimitation :

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Selon la définition de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 Juin 2008 –

- « Un espace peut être considéré comme zone humide au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, pour application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des caractères suivants :

1. Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
2. Sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - ✓ soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la même méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par le territoire biogéographique ;
 - ✓ soit par des communautés d'espèces végétale, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »

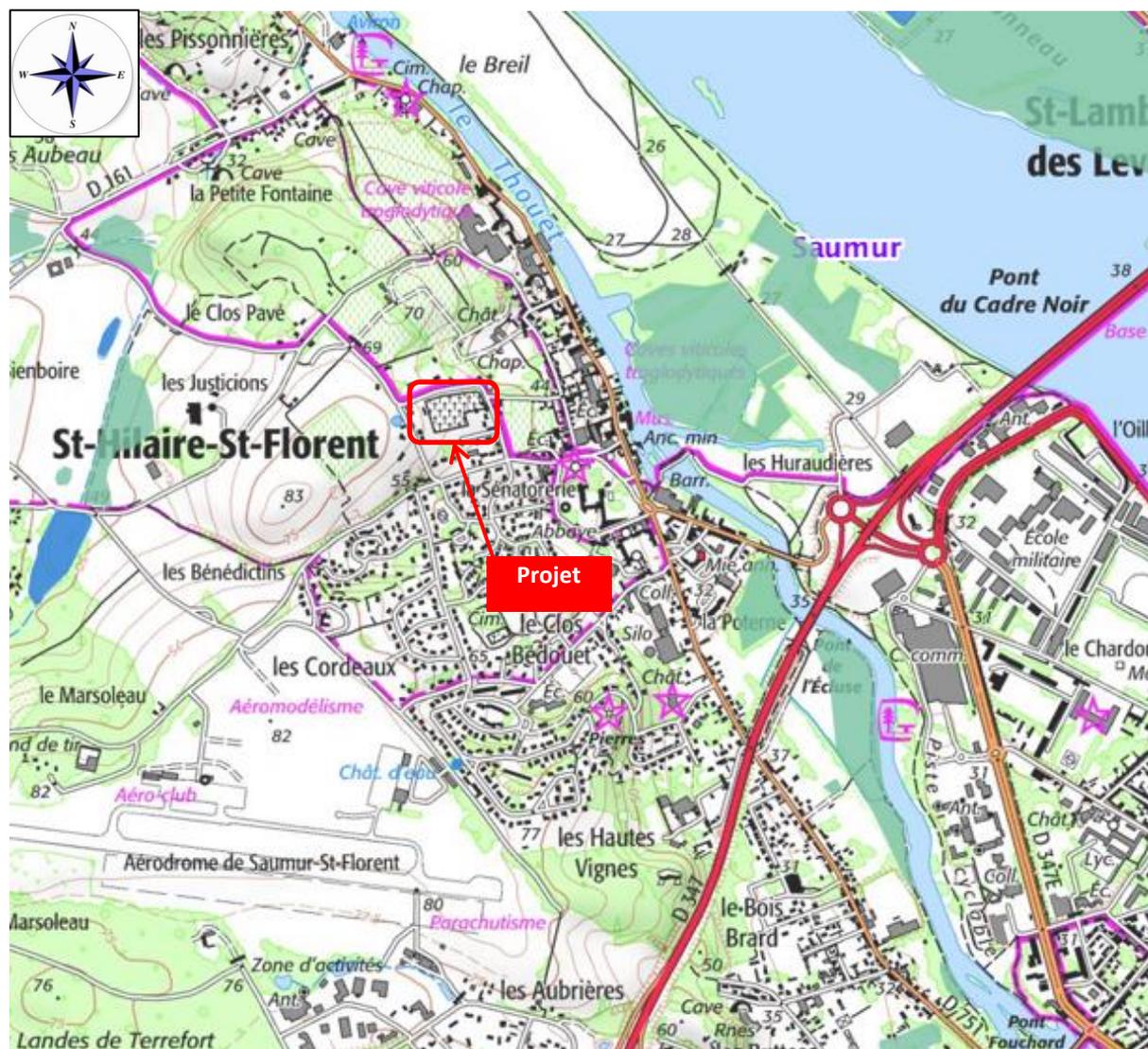
Les zones humides peuvent assurer différentes fonctionnalités selon leurs caractéristiques. Trois catégories de fonctionnalités peuvent être distinguées :

- Fonction Hydraulique (régulation des crues, soutien d'étiage, ralentissement du ruissellement et protection contre l'érosion, stockage des eaux de surfaces et recharges des nappes)
- Fonction épuratrices (interception des matières en suspensions et toxiques, régulation des nutriments)
- Fonction biologique (corridor écologique, zone d'alimentation de reproduction et d'accueil de la faune, support de biodiversité, stockage de carbone).

1.4.2. Pré-localisation des zones humides - DREAL

La DREAL Pays de la Loire a lancé une étude régionale de pré-localisation des zones humides. Cette pré-localisation s'appuie sur la photo-interprétation de la BD Ortho et sur l'analyse de la topographie, du réseau hydrographique et de la géologie de la région (DREAL Pays de la Loire, 2010). Les cartes obtenues permettent une localisation probable des zones humides (polygone vert sur la carte suivante).

Planche 12 : Extrait de la Pré-localisation des zones humides - DREAL



Cette pré-localisation ne fait pas état de la présence de zones humides au droit de la future zone aménagée.

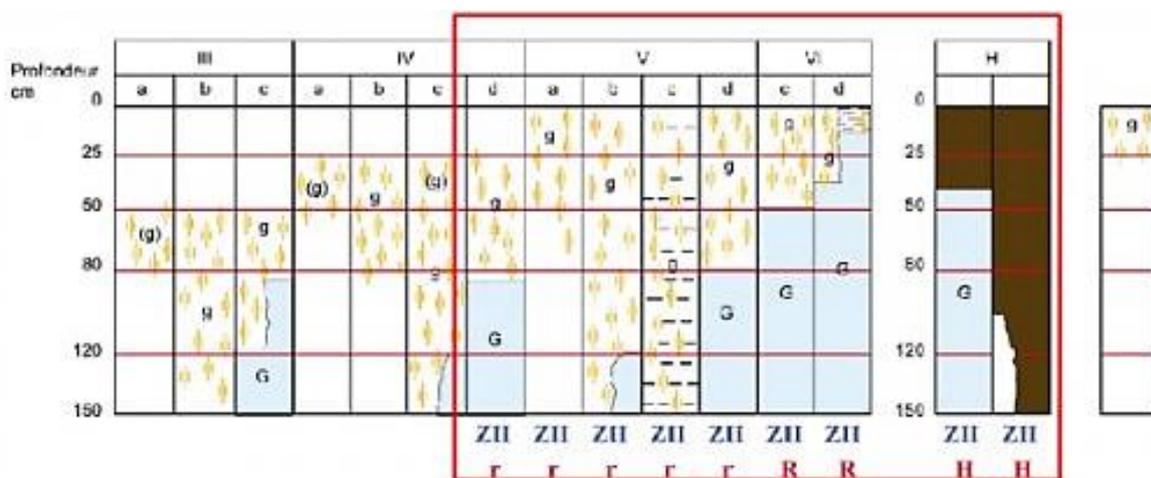
On rappellera cependant que ce repérage n'a pas pour vocation à se substituer aux inventaires de terrain et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein de la zone étudiée.

1.4.3. Caractérisation pédologique des zones humides

Le référentiel pédologique utilisé est celui établi par le GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée).

Les sols des zones humides correspondent, comme indiqué dans le tableau ci-après (Extrait de l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- ✓ A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbe) => Classe H du GEPPA
- ✓ A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol => Classes VI-c et d du GEPPA
- ✓ Aux autres sols caractérisés par :
 - Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur => Classes V-a, b, c, et d du GEPPA.
 - Des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur => Classes IV-d du GEPPA



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZII)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

➤ **Morphologie et classification des sols**

Le tableau ci-après décrit les sondages et indique leur caractère humide ou non selon la classification GEPPA recommandée dans l'arrêté du 01/10/2009 :

Les classes IV – d, V – a,b,c,d et VI - c,d déterminent la zone humide ;

Les sigles employés signifient : nH -> Absence de caractéristique de zone humide

Tableau 5 : Détail des sondages de sols

	Sondage S1	Sondage S2	Sondage S3
Échelle de Profondeur en cm	Description de la couche	Description de la couche	Description de la couche
De 0 à 10	Horizon humique	Horizon humique	Horizon humique
De 10 à 20	Limens sablo-argileux brun	Limens sablo-argileux brun	Limens sablo-argileux brun
De 20 à 30			
De 30 à 40			
De 40 à 50			Sable blanc avec cailloux centimétriques et quelques nodules d'argile
De 50 à 60			
De 60 à 70			
De 70 à 80			
De 80 à 90	Limens sableux- Nombreux cailloux centimétriques	Sable blanc	
De 90 à 100			
De 100 à 110			
De 110 à 120			
De 120 à 130			
De 130 à 140			
De 140 à 150			
De 150 à 160	Arrêt du sondage		Arrêt du sondage
De 160 à 170			
Fin de sondage à :	150 cm	170 cm	150 cm
Hydromorphie :	Néant	Néant	Néant
Classe GEPPA	la (nH)	la (nH)	la (nH)

Planche 14 : Illustrations photographiques – Sondage pédologique



Photo 1 : P1 – Test de perméabilité



Photo 2 : P2 - Test de perméabilité

➤ Résultats des investigations pédologiques :

Le sol est homogène sur la quasi-totalité de la zone d'étude, avec un horizon humique brun foncé (terre végétale) de l'ordre de 10-20 cm qui repose sur un limon sable argileux brun.

Aucun des sondages répartis sur l'aire d'étude n'a mis en évidence de présence de traits réductiques ou rédoxiques marqués du sol dans les 50 premiers centimètres de profondeur ; Leur classification selon la typologie du GEPPA les situe tous en classe non caractéristique de zone humide.

1.4.4. Caractérisation botanique des zones humides

La caractérisation par la morphologie des sols a été confortée par l'observation des habitats végétaux aux emplacements des sondages et aux alentours.

L'identification des végétaux hygrophiles a été réalisée en même temps que l'inventaire pédologique.

Aucune communauté végétale hygrophile n'a été inventoriée et aucune source ni puits n'est présent sur le site.

La population végétale mésophile du site confirme les investigations pédologiques, le site du projet est exempt de zone humide.

IV.1.5. L'environnement humain

Le site d'extension du projet est bordé :

- Au Nord par le cimetière existant,
- A à l'Est et à l'Ouest par des parcelles bâties.
- Au Sud par un chemin privé.

Les accès au site se feront depuis le cimetière existant.

Le projet doit s'intégrer dans le schéma de voirie locale et assurer un accès facile au site, pour le trafic induit pendant les travaux et après.

IV.2. Analyse des incidences prévisibles du projet

IV.2.1. Impacts sur l'environnement physique

2.1.1. *Impacts hydrauliques – Impacts sur les écoulements*

Les impacts hydrauliques attendus seront liés à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Les eaux ruisselantes du projet seront collectées par un réseau de canalisations d'eaux pluviales et transiteront par les ouvrages d'infiltration de type puits d'infiltration.

Lors d'épisodes pluvieux, ces surfaces imperméables et de faible rugosité vont diminuer les temps de concentration des eaux sur le bassin versant et augmenter ainsi le débit instantané des eaux pluviales.

Elles peuvent également entraîner un lessivage des matières polluantes.

→ **Impact d'un évènement pluvieux exceptionnel :**

Le maître d'ouvrage ainsi que l'équipe de conception ont retenu un dimensionnement pour une pluie d'occurrence 10 ans afin de protéger au mieux le secteur.

Une surverse des ouvrages, pour des pluies de période de retour supérieur à 10 ans, sera acceptable, avec cependant un risque de mise en charge des ouvrages hydrauliques avals et submersion temporaire des terrains avals.

2.1.2. *Impacts sur la qualité de l'eau*

Les polluants susceptibles d'aboutir dans le milieu récepteur sont liés aux eaux pluviales ainsi qu'aux eaux de ruissellement durant la phase de terrassement.

2.1.2.1. Impact des travaux

Durant les travaux de terrassement, des matières en suspension risquent d'être évacuées dans le réseau hydrographique via les réseaux d'eaux pluviales du fait de l'instabilité des aires décapées lors d'épisodes pluvieux.

Des préjudices peuvent être causés à la faune aquatique. Un engorgement peut perturber les habitats aquatiques en réduisant la biodiversité en invertébrés (base de la chaîne trophique aquatique). Une turbidité et un taux excessif de MES dans les cours d'eau peuvent également nuire au bétail qui s'abreuve dans ce dernier.

De plus, la circulation des engins et le stockage de divers produits nécessaires à la réalisation du chantier (ciments, hydrocarbures, ...) augmentent les risques de pollution des eaux.

Des fuites de laitance en provenance des aires d'élaboration des bétons peuvent également se produire.

Cependant, ces risques de dégradation des eaux superficielles sont faibles étant donné la taille du projet.

2.1.2.2. Impact après les travaux

Les impacts vont être limités aux pollutions accidentelles.

Les pollutions **accidentelles** sont liées aux risques routiers, plus concrètement à la déverse de matières dangereuses ou toxiques pour l'environnement. Ces risques ne sont ni prévisibles, ni estimables.

2.1.2.3. Impacts sur les eaux souterraines

Le site est en zone de sensibilité de nappe en partie très faible et les eaux pluviales seront collectées.

Des impacts peuvent être attendus au niveau des eaux souterraines à cause de l'installation d'un puits d'infiltration.

IV.2.2. Impacts sur le cadre biologique

2.2.1. Impacts sur la flore et les milieux

D'une manière générale, les travaux de terrassement engendrent deux types d'impact :

- ✓ Détérioration voire destruction des habitats ;
- ✓ Détérioration voire destruction d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.

L'état initial du site ne laisse pas apparaître de flore protégée ou digne d'un intérêt particulier.

L'impact attendu est sans conséquence sur le patrimoine floristique local.

2.2.2. Impacts sur la faune

2.2.2.1. Impacts sur la faune piscicole

L'impact sur la faune piscicole est relatif aux apports solides (matières en suspension et sables), aux micro-polluants rejetés dans le milieu récepteur et à la qualité de l'eau.

Étant donné que les eaux de ruissellement de la zone d'étude vont être collectées et

dirigées vers les puits d'infiltrations, cet impact paraît limité mais à prendre en considération.

2.2.2.2. Impacts sur la faune terrestre et l'avifaune

Durant le chantier, l'impact majeur va être le dérangement sonore. Les perturbations sonores et visuelles peuvent avoir, de manière générale, deux conséquences :

- ✓ La réduction provisoire ou permanente du territoire de nourrissage ;
- ✓ La réduction de disponibilité des nids / terriers, en période de reproduction.

Après la phase chantier, l'impact direct est la perte d'habitat.

L'état initial du site ne laisse pas apparaître de faune protégée. Il n'existe, à l'intérieur de la zone d'étude, aucun milieu propice à la reproduction, au nourrissage d'espèces faunistiques remarquables.

De ce fait, l'impact attendu est faible.

2.2.3. Impacts sur le paysage

Le projet générera un nouveau paysage c'est-à-dire un espace cinéraire qui comprendra un jardin du Souvenir, un jardin d'urne, des cases columbariums, des massifs fleuris arbustifs et arborés, des allées piétonnes et du mobilier (bancs)

Néanmoins, une attention particulière sera apportée au maintien du patrimoine végétal existant.

L'impact paysager est faible.

IV.2.3. Impacts sur le milieu humain

2.3.1. Impacts sur les usages

L'aménagement du projet ne remet en cause aucun des usages de l'eau du milieu récepteur.

2.3.2. Impacts sur les riverains

L'aménagement de la zone va entraîner des travaux de terrassement afin de rendre le terrain apte à la construction. Les engins utilisés créeront alors, pour les habitants, certaines gênes.

Lors du terrassement, des poussières seront émises sur les chemins destinés aux piétons. Par temps de pluie, elles se transformeront en boue, ce qui rendra plus difficile la circulation des piétons.

De plus, l'accès au chantier des engins pourra entraîner des perturbations de la circulation par la mise en place d'équipements provisoires.

Les travaux engendreront un fond sonore assez important par le roulement des véhicules, la fermeture des bennes, les reprises et accélérations des chargeurs...

Les engins utilisés sont de gros consommateurs d'hydrocarbures et de lubrifiants comme de l'huile de vidange. Ces substances sont, par leur usage, source de pollution accidentelle. Les hydrocarbures présentent des caractéristiques de produits inflammables (risques d'explosion ou d'incendie).

Ces impacts seront toutefois limités étant la situation du chantier à la périphérie de Saint Hilaire – Saint Florent.

IV.3. Mesures compensatoires

La caractérisation de l'état initial de l'environnement puis la détermination des incidences prévisibles du projet ont mis en évidence les problèmes qu'il paraît nécessaire de traiter afin de limiter les impacts sur l'environnement.

Les mesures correctrices à mettre en œuvre doivent donc permettre de compenser l'effet induit par la réalisation du projet sur l'environnement.

Dans cette dernière partie de l'étude, il s'agit donc :

- ✓ d'énoncer des recommandations ;
- ✓ d'indiquer des mesures techniques ;
- ✓ de proposer des études complémentaires.

IV.3.1. Mesures de prévention de chantier

Les mesures de prévention ou compensatoires qui seront prises en phase travaux consisteront à maintenir le chantier et les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales en bon état de propreté.

Les ouvrages d'infiltration seront réalisés en début du chantier.

Toutes les précautions nécessaires concernant la protection du milieu naturel seront prises. Il sera notamment indispensable de :

- ❖ Planifier dans le temps les travaux de construction en relation avec la météorologie (en dehors des périodes pluvieuses) ;
- ❖ Faire évacuer par des sociétés spécialisées, l'ensemble des déchets (PVC, Bois, Terre ...) produits par le chantier ;
- ❖ Interdire l'entretien de véhicule sur le chantier ;
- ❖ **En cas de nécessité**, mettre en place une **barrière de protection** avec des fossés temporaires et des **bottes de pailles** à l'aval du chantier afin d'éviter l'entraînement de fines particules dans le milieu naturel pendant les travaux.

Étant donné la proximité de quelques habitations existantes avec le projet, le chantier devra d'une part respecter les heures de travail usuel afin de ne pas déranger les riverains et d'autre part, être interdit au public.

Pendant les travaux, une signalisation et un guidage des usagers seront mis en place afin de prendre en compte le maintien des activités avec le minimum de gêne pour les riverains et les exploitants agricoles.

Les abords du chantier devront être maintenus dans un bon état de propreté.

IV.3.2. Mesures durables spécifiques au projet

3.2.1. Protections en terme d'hydraulique

Les mesures concernant les protections hydrauliques du site sont la réalisation d'un réseau de collecte (réseau d'eaux pluviales) des eaux de ruissellement et des puits d'infiltration.

Les surcharges hydrauliques attendues ne devraient avoir ainsi que peu de conséquences sur le milieu récepteur : légère augmentation des débits et des lames d'eau qui n'auront pas de conséquences en termes d'inondabilité, d'effets de charriage et d'érosion.

Les ouvrages d'infiltration sont dimensionnés pour une pluie de fréquence décennale. Lors d'évènement pluvieux à caractère exceptionnel, les eaux seront collectées et dirigées vers les puits d'infiltration.

3.2.2. Mesures liées au cadre biologique et à la préservation du paysage

Les différentes mesures proposées pour protéger le cadre biologique du secteur sont :

- ✓ le maintien de la végétation existante en périphérie ;
- ✓ la plantation d'espaces verts.

Le traitement paysager général du site permettra de l'insérer au mieux depuis l'extérieur. La ruralité des alentours sera ainsi préservée.

Par ailleurs, l'entretien des espaces verts sera réalisé de la façon la plus douce possible.

Taille et fauchage seront réalisés systématiquement.

IV.4. Incidences NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Il est constitué de ZPS, Zones de Protections Spéciales, SIC, Sites d'Importance Communautaire et les ZSC, Zones Spéciales de Conservation, instaurées par les directives européennes "Oiseaux" et "Habitats Faune Flore".

Dans les zones de ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

Selon la DREAL des Pays de La Loire, la ville d'Angers est concernée par une zone dite NATURA 2000.

Le projet se situe à :

- 1 km au Nord-Est de la zone n° FR5212003 VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU;

Sites d'Importance Communautaire :

FR5212003 : VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU (5 157 ha)

Description :

Ce site est composé de prairies semi-naturelles humides, de prairies mésophiles améliorées, d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), de forêts artificielles en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) et de forêts caducifoliées.

Vulnérabilité :

Des déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire sont présents. Il est nécessaire d'être vigilant sur la pression urbaine et touristique. Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles.

Caractéristiques :

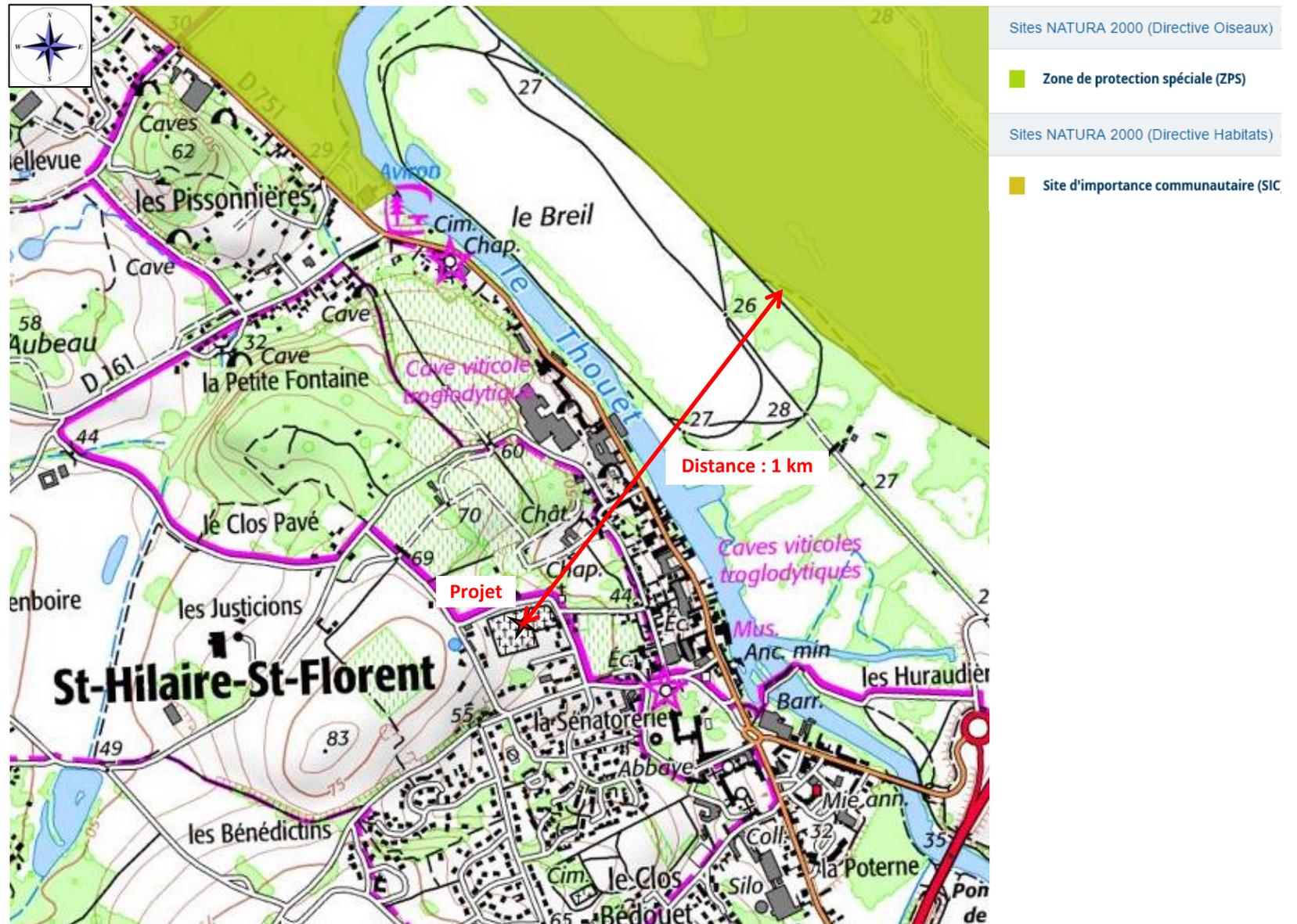
Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

Aucun impact direct ou indirect du projet n'est à attendre sur les espaces NATURA 2000 du secteur, du fait de la distance qui les sépare qui est 1 km pour les deux et compte tenu de la localisation du site en périphérie de la commune, à proximité immédiate de terrain déjà construit. Ce projet est un site occupé par plusieurs emplacements de tombes.

De plus, les dispositifs de traitement des eaux pluviales et de gestion des eaux usées évoqués dans les paragraphes précédents permettront d'assurer une bonne qualité des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

Compte tenu de l'absence d'incidence directe sur les habitats des sites Natura 2000 considérés et des mesures de gestion des eaux pluviales projetées, aucune mesure accompagnatrice supplémentaire n'est envisagée.

Planche 15 : Localisation NATURA 2000 – (source CARMEN)



IV.5. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

IV.5.1. Avec le SDAGE Loire Bretagne

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, les préconisations du SDAGE Loire Bretagne sont :

« 3D-1 - Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements »

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel.

Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;*
- privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;*
- favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;*
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...);*
- mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire ;*
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.*

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il existe.

3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales :

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

3D-3 - Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

Les installations spécifiques aux réseaux d'eaux pluviales du projet, à savoir la mise en place de puits d'infiltration s'inscrivent dans les objectifs vitaux définis par le SDAGE Loire Bretagne.

En effet, les puits d'infiltration sont des dispositifs qui permettent le transit du ruissellement vers un horizon perméable du sol par infiltration pour assurer un débit de rejet compatible avec les surfaces drainées, après stockage et prétraitement éventuels.

Il a été décidé d'installer plusieurs puits d'infiltration à cause du manque de place pour les bassins d'infiltration sur le site et de la bonne perméabilité du sol.

IV.5.2. Avec le SAGE du Thouet

Le SAGE du Thouet en cour d'élaboration n'a pas encore été établi ; Toutefois à moins d'éléments très particuliers, le projet n'aura pas d'incompatibilité avec le SAGE.

Pièce n° V : Entretien des ouvrages et moyens de surveillance et d'intervention

V.1. Organisme gestionnaire des ouvrages

La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages d'infiltration seront assurés le maître d'ouvrage.

Le pétitionnaire s'engage à fournir à la DDT (Service police de l'Eau) en fin de chantier les plans de récolement des installations de gestion des eaux pluviales (puits d'infiltration, réseaux, avec coupes cotés en long et en travers)

V.2. Surveillance et entretien des ouvrages

Afin d'assurer la pérennité d'un ouvrage, il est important de l'entretenir régulièrement, notamment les bouches avaloirs. Même bien conçu, un ouvrage non entretenu présentera de grands risques de ne plus fonctionner dès les premières années.

Deux actions sont essentielles : l'inspection visuelle et l'entretien. L'inspection visuelle doit déclencher une intervention si les critères de bon fonctionnement ne sont pas satisfaits.

Pour cela, nous préconisons au minimum une inspection semestrielle de chaque élément. Cette fréquence doit être complétée par une visite après chaque grosse pluie.

V.2.1. Les réseaux

Un nettoyage des caniveaux et des bouches d'égouts devra être réalisé régulièrement afin d'éliminer les matières en suspension qui se seraient déposées lors d'épisodes pluvieux.

Les sédiments (sables) principalement à l'origine des dépôts dans les collecteurs, s'introduisent, pour un réseau séparatif pluvial, par les avaloirs.

Le curage sera une opération d'entretien qu'il conviendra de ne pas négliger si cela s'avère nécessaire sous peine de réduire la capacité des ouvrages à évacuer les eaux pluviales.

V.2.2. Le puits d'infiltration

Un puits d'infiltration doit être considéré comme un espace vert et doit être entretenu comme tel. Il est important de l'entretenir avec soin.

Il est fréquent qu'au début de la mise en fonctionnement des ouvrages, le terrain soit moins perméable que prévu et donc plus humide voire boueux en certains endroits.

Cet état de fait dure le temps que les diverses plantes s'enracinent, participant au drainage et aérant alors le sol. La perméabilité finale est obtenue après ce laps de temps.

2.2.1. Entretien préventif

Un entretien insuffisant peut mener rapidement au dysfonctionnement du puits d'infiltration ; Les odeurs nauséabondes et les insectes tels que les moustiques peuvent susciter la gêne et le mécontentement des riverains.

L'entretien préventif consiste à :

- ✓ Faire une visite de l'ouvrage tous les semestres pour éviter le colmatage des déchets
- ✓ Dégager les feuilles et déchets de la grille du regard de décantation pour maintenir l'écoulement
- ✓ Nettoyer le regard de décantation 1 à 2 fois par an.
- ✓ Contrôler le bon fonctionnement du système de trop-plein

2.2.2. Programme d'entretien des ouvrages pluviaux

Type d'ouvrage	Type d'entretien	Fréquence	Devenir des déchets	Service en charge
Réseau de collecte	Ramassage des détritiques et des matières solides	4 fois / an	Filière de tri sélectif pour les déchets recyclables Les déchets non recyclables seront acheminés vers la filière Ordures Ménagères	Entreprise mandatée par le pétitionnaire
	Curage	1 fois / 5 ans ou selon nécessité	Matières en Suspension et Boues issues du curage des ouvrages seront acheminés vers un site de traitement approprié.	
Puisard	Curage	1 fois / 5 ans ou selon nécessité	Matières en Suspension et Boues issues du curage des ouvrages seront acheminés vers un site de traitement approprié.	Entreprise mandatée par le pétitionnaire

V.3. Les moyens d'intervention

Lors d'un accident générant des pollutions susceptibles d'atteindre le milieu récepteur, les services techniques de la ville seront rapidement alertés afin qu'ils puissent faire intervenir l'entreprise en charge de l'entretien et si nécessaire alerter les usagers des milieux aquatiques à l'aval du projet et également les services de la Police de l'Eau.

Le confinement et le pompage des eaux polluées seront effectués le plus rapidement possible. Les ouvrages touchés devront être entièrement réhabilités avant leurs remises en service.

Pièce n° VI : Les éléments techniques - Annexes

<i>Annexe 1 : Méthode de calcul des enjeux hydrauliques.....</i>	<i>56</i>
<i>Annexe 2 : Détails des calculs hydrauliques</i>	<i>57</i>

Annexe 1 : Méthode de calcul des enjeux hydrauliques

➤ Fréquence d'insuffisance et pluie de projet

Le bassin versant étant urbanisé, nous allons prendre une fréquence d'insuffisance décennale (tous les 10 ans). La pluie de projet est évaluée selon la relation de Montana. La relation de Montana est fonction de 2 paramètres relatifs à la pluviométrie et aussi fonction de la région (la France est divisée en 3 régions) :

$$i(t; F) = a (F) t^{b(F)}$$

$i(t; F)$ est l'intensité maximale de la pluie de durée t , de fréquence de dépassement F ; i est exprimé en millimètres par minute et t en minutes est compris entre 5 et 120 minutes. a et b étant 2 coefficients qui dépendent de F et de la région.

➤ Transformation Pluie / débit : Bassin versant naturel

La méthode utilisée pour simuler les écoulements hydrauliques naturels est la méthode rationnelle.

$$Q_{10} = 2,78 C i A$$

Avec :

C = Coefficient de ruissellement / A = Surface du bassin versant

i = intensité de la pluie sur le temps de concentration (T_c en mm/h) obtenu avec la relation de Montana

➤ Débit : Bassin versant imperméabilisé

Pour déterminer le débit des eaux pluviales pouvant être apportées par le bassin versant aménagé et urbanisé, nous avons utilisé la formule superficielle de CAQUOT.

$$Q = k l p C q A r$$

C = Coefficient de ruissellement.

l = Pente moyenne du bassin versant.

A = Surface du bassin versant.

k, p, q, r : coefficients dépendants des paramètres de Montana $a(F)$ et $b(F)$ soit de la pluie de référence.

Limite de validité de la formule de Caquot :

- 1 ha < A < 200 ha (A = surface du versant)
- 0,2 % < l < 5 % (l = pente moyenne du bassin versant)
- $C \geq 0,2$

➤ Les volumes ruisselés

Pour évaluer les volumes, nous avons utilisé les méthodes dites des « volumes » et des « pluies ». Ces méthodes utilisent la formule suivante :

$$V = 10 \times H_a \times C_a \times S$$

V = volume du bassin en m³

S_a = Surface active en hectares = $C_a \times S$

C_a : coefficient d'apport

S : surface du bassin versant étudié en hectares

q_f : débit de fuite spécifique

q_f (mm/h) = $(360 \times Q_f) / (C_a \times S)$

H_a : capacité spécifique de stockage en mm

Pour déterminer la capacité spécifique de stockage (H_a), 2 méthodes sont possibles : soit nous nous référons à l'abaque Ab 7 de l'instruction technique du 22 juin 1977 soit aux courbes de pluies locales. Q_f est le débit de fuite en sortie de l'ouvrage. Il est choisi en fonction de la sensibilité hydraulique du milieu récepteur.

Annexe 2 : Détails des calculs hydrauliques

Données météo régionales (Angers période 1963-2012)			
Relation de Montana : $(t, T) = a(T) \cdot t^{b(T)}$			
Période de retour T : 10 ans			
Lieu : Station météo d'Angers			
		Durée	
Coefficients de Montana	6 mn < t < 0,5 h	0,5 h < t < 6 h	6 h < t < 24 h
a	3,630	9,000	13,280
b	-0,468	-0,732	-0,805
Surface active			
Surface active	Sa (m ²)	1342	
Nombre de puits	n	6	
Largeur du puits	L (m)	2,50	
Longueur du puits	l (m)	2,50	
Diamètre de la buse perforée	D (m)	1,00	
Surface d'infiltration au fond	Si (m ²)	37,50	
Perméabilité	K (mm/h)	90	
Perméabilité	K (m/s)	0,000025	
Calcul des volumes de rétention			
Débit d'infiltration	Qfit (m ³ /s)	0,00094	
Débit d'infiltration	Qfit (l/s)	0,94	
Débit de fuite spécifique	qf (mm/h)	2,5	
Méthode des pluies			
Capacité spécifique de stockage	Delta Ha (mm)	29,0	
Volume utile de rétention 1	V ₁ (m ³)	38,98	
Méthode des Volumes			
Capacité spécifique de stockage	a (abaque en mm)	26,5	
Volume utile de rétention 2	V ₂ (m ³)	35,62	
Volume à stocker (10 ans)	V (m ³)	37,30	
Profondeur du puits	P (m)	2,49	

ARNAULT Patrice
Ingénieur géologue ENSG
7, ruelle d'Offard
49 400 Saumur
06.19.83.35.48
arnaultpatrice@orange.fr
n° siret : 520 296 963 00017

Le 15 mai 2019

Monsieur le Directeur
HYDRATOP
103, rue Charles Darwin
49125 Tiercé

Objet : projet d'extension du cimetière de St Hilaire-St Florent (49)

Madame le Directeur,

Vous m'avez interrogé sur les risques de pollution que pourrait induire l'extension du cimetière susmentionné.

A partir des divers éléments connus (géologie, hydrogéologie, les listes de puits et forages recensés...), je peux vous indiquer les points suivants :

- la nappe séno-turonienne, située au droit du projet, est drainée à St Hilaire par le Thouet vers le nord-est. Cette nappe est d'une part vulnérable vis à vis des pollutions diffuse, mais d'autre part présente une capacité de production moyenne; elle ne constitue pas une nappe stratégique du point de vue de l'alimentation en eau potable ;

- l'alimentation en eau potable de l'agglomération saumuroise et des communes environnantes est assurée par le captage du Petit Puy, implanté dans les alluvions ligériennes en amont de Saumur et donc sans aucune relation possible avec le site du projet ;

- la Banque de données du Sous-Sol (BRGM) mentionne un seul ouvrage potentiellement en aval du projet. Il s'agit un forage référencé 04853X0077, situé à 430 mètres du projet ;

- les puits et forages déclarés en mairie conformément au décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, se trouvent pour les plus proches 650 mètres à l'est, et 1400 mètres à l'ouest du projet.

Aussi et compte-tenu en outre du pouvoir épurateur du sous-sol, l'impact du projet peut être considéré comme nul sur la qualité des eaux souterraines.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sentiments les meilleurs.



Ingénieur hydrogéologue



Photo géolocalisée par drone.

Am

**EXTENSION du CIMETIERE de SAINT HILAIRE SAINT FLORENT TRAVAUX
TRAVAUX REALISES entre 2007 et 2018**

Désignation des prestations	U	Qtés	Prix U HT	Prix total
Travaux de VRD				
Servitude pour trop plein EP (2007)	U	1	9 780,00 €	9 780,00 €
	U	1	- €	- €
TOTAL HT				9 780,00 €
TVA 20 %				1 956,00 €
TOTAL TTC				11 736,00 €
Études d'hydrogéologie				
Étude 2007	Ft	1	1 775,00 €	1 775,00 €
Dossier Loi sur l'eau et avis final hydrogéologue 2018	Ft	1	4 420,00 €	4 420,00 €
Réalisation de fosses pour test	U	1	138,00 €	138,00 €
TOTAL HT				6 333,00 €
TVA 20 %				1 266,60 €
TOTAL TTC				7 599,60 €
Travaux de Clôture et mur d'enceinte				
Fourniture et pose de clôture béton opaque 2007	U	1	14 759,65 €	14 759,65 €
Fourniture et pose de clôture béton opaque 2018	U	1	11 641,92 €	11 641,92 €
Prolongement d'un mur en moellons	U	1	6 239,42 €	6 239,42 €
Fourniture et pose d'une clôture grillagée hauteur 2,00 m	ml	37	40,00 €	1 480,00 €
Fourniture et pose sur clôture existante de rouleaux de brandes	ml	37	4,00 €	148,00 €
TOTAL HT				34 268,99 €
TVA 20 %				6 853,80 €
TOTAL TTC				41 122,79 €
Aménagement d'un jardin du souvenir				
Travaux + pose mobilier funéraire	U	1	9 782,78 €	9 782,78 €
TOTAL HT				9 782,78 €
TVA 20 %				1 956,56 €
TOTAL TTC				11 739,34 €
Aménagement de la parcelle Nord /Ouest				
Travaux préliminaires (abattage, évacuation...)	F	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Terrassements généraux, façonnage des allées (total 500 m²) : Décaissement / géotextile / empierrement) Attention accessibilité	m²	700	25,00 €	17 500,00 €
Création EP sur la zone avec grilles et raccordement	U	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Rattrapage EP existant par terrassements sur 200 m² (grattage, nivellement, mise en œuvre de GNT 0/10)	U	1	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL HT				25 500,00 €
TVA 20 %				5 100,00 €
TOTAL TTC				30 600,00 €
TOTAL GLOBAL				
TOTAL HT				85 664,77 €
TVA 20 %				17 132,95 €
TOTAL TTC				102 797,72 €



**EXTENSION du CIMETIERE de SAINT HILAIRE SAINT FLORENT
ESTIMATION DES TRAVAUX 2019**

Désignation des prestations	U	Qtés	Prix U HT	Prix total
Terrassements / VRD				
Travaux préliminaires (abattage débroussaillage et évacuation) Création des modelés de terrain et des terrasses Façonnage des allées et mise en œuvre d'un revêtement stabilisé Réseau d'eau pluvial y compris encadrement et grilles Ensemble des puisards et leur raccordement Création de points d'eau	Ft	1	22 000,00 €	22 000,00 €
TOTAL HT				22 000,00 €
TVA 20 %				4 400,00 €
TOTAL TTC				26 400,00 €
Aménagement paysagers				
Apport des terre végétale fine amendée et préparation fine des terrains, Pose de toile de paillage biodégradable y compris agrafage Plantation arbres arbustes plantes vivaces. Installation d'arrosage	u	1	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL HT				15 000,00 €
TVA 20 %				3 000,00 €
TOTAL TTC				18 000,00 €
Maçonneries				
Emplacement, réservés pour sable gravier ainsi que pour les conteneurs / bacs à déchets (dalles cloisons / enduit)	u	1	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL HT				5 000,00 €
TVA 20 %				1 000,00 €
TOTAL TTC				6 000,00 €
Mobilier				
Bancs, corbeilles Réassort en mobilier funéraire	u	1	8 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL HT				8 000,00 €
TVA 20 %				1 600,00 €
TOTAL TTC				9 600,00 €
TOTAL GLOBAL				TOTAL HT
				50 000,00 €
				TVA 20 %
				10 000,00 €
				TOTAL TTC
				60 000,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

N° 2018/165

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 14 DECEMBRE 2018

Présents : 30
Excusés : 3
(pouvoir)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Michel BATAILLET et
Alain GRAVOUEILLE

Le vendredi quatorze décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le 7 décembre deux mille dix-huit.

Etaients présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mme GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, RABAUULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes LE COZ, HENRY, TUBIANA qui ont respectivement donné pouvoir à MM. PROD'HOMME et NERON M, MARCHAND

Absents : MM. HOUTIN, DUFOR.

EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION - ENQUÊTE PUBLIQUE

Afin de répondre à l'importance de la demande d'emplacements funéraires sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent et satisfaire à ses obligations légales, la Ville de SAUMUR a étudié, dès 2003, les possibilités d'extension du cimetière de cette commune, en proposant son agrandissement sur des terrains voisins.

Par délibération du 25 juin 2004, le conseil municipal de la commune de SAUMUR a ainsi décidé d'approuver ce projet d'extension et a demandé, au Préfet du Département du Maine-et-Loire, d'engager, à cette fin, la procédure de reconnaissance d'utilité publique.

Par arrêté en date du 24 octobre 2005, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'agrandissement du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

La commune de SAUMUR a dû alors se rapprocher de l'ensemble des propriétaires concernés par l'extension précitée afin d'engager des négociations pour l'acquisition amiable des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet. La grande majorité des terrains ont ainsi pu être acquis dès 2006, à l'exception de deux parcelles que la ville de Saumur n'a pu acheter qu'en 2017.

La Ville est aujourd'hui pleinement propriétaire de l'ensemble des terrains nécessaires à l'extension du cimetière. Le périmètre initial du projet et son aménagement ont été légèrement modifiés pour tenir compte de l'accord conclu dans le cadre d'une transaction passée avec les propriétaires riverains. En effet, pour faciliter l'acquisition des dernières parcelles, la Ville a dû accepter de louer, toute leur vie durant, aux propriétaires riverains, une surface de 266 m², prévue initialement dans le projet d'extension.

Le périmètre de l'actuel projet tient compte de cet accord.

Cependant, pour pouvoir utiliser ces espaces et les concéder pour des inhumations, la Ville doit désormais engager la procédure prévue en matière funéraire et permettant à Monsieur le Préfet de lui délivrer l'autorisation d'extension du cimetière prévue aux articles L.2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, si conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière, ce même article prévoit que, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations doit être autorisé par arrêté du représentant de l'État dans le département pris après une enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Tel est le cas pour ce projet, les habitations riveraines du cimetière se trouvant pour certaines à moins de 35 mètres du site sur lequel sera réalisé cet aménagement.

Aussi, une autorisation préfectorale est requise pour pouvoir procéder aux inhumations dans la partie correspondant au projet d'extension. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, organisée par la Ville de Saumur, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet.

L'enquête publique, ainsi menée, a pour but d'assurer l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet d'extension. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Modalités d'organisation de l'enquête publique :

La ville de Saumur sollicitera la nomination d'un commissaire enquêteur auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Un arrêté du Maire suivra cette nomination afin de fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique et précisera notamment les points suivants :

- l'objet et la durée de l'enquête
- l'identité du commissaire enquêteur
- le nombre de permanences du commissaire enquêteur
- les modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations
- les modalités de publicité et d'affichage

Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recevoir les observations écrites et orales.

Le commissaire enquêteur pourra demander notamment que des compléments soient apportés au dossier, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et demander l'organisation de réunion d'information.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la Ville de Saumur, autorité responsable du projet, devra ensuite se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmer son intention de le mener à bien.

La déclaration de projet permet en outre de se prononcer par rapport aux réserves parfois émises par le commissaire enquêteur. Le projet pourra être légèrement modifié sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Une fois cette délibération votée, le Préfet pourra solliciter l'avis du CODERST puis prendre un arrêté autorisant les travaux.

Description du projet :

Le cimetière actuel de Saint-Hilaire-Saint-Florent se situe rue des Sables et s'étend sur une superficie de 10 425 m².

La Ville de Saumur souhaite agrandir le cimetière communal de Saint-Hilaire-Saint-Florent d'une surface de 3706 m², sur sa partie sud et sud est. L'accès à cette extension se ferait par les entrées du cimetière actuel situées rue des Sablons, au nord et à l'est. Les allées actuelles du cimetière seraient prolongées pour donner accès aux nouveaux espaces dédiés à l'inhumation.

Le projet prévoit la possibilité d'accueillir à terme :

- 379 emplacements de concessions de 2m², traitée en cimetière traditionnel avec alignement de concessions et allées piétonnes,
- 22 terrains de 1 m² pour urnes cinéraires, 60 cavurnes et 4 columbariums .

A l'ouest, l'actuel site cinéraire serait étendu. La partie basse de l'aménagement, plus proche des habitations (coté sud), serait paysagée. A terme, cet espace pourrait permettre l'extension de l'espace cinéraire par la création d'un jardin d'urnes (cavurnes enterrées dans un espace engazonné), desservi par une allée piétonne.

Les caractéristiques du projet rendent rapidement faisable et sans difficulté l'extension du cimetière. En effet, l'agrandissement de ce dernier ne souffre d'aucune incompatibilité avec l'urbanisation proche et les parcelles susceptibles d'accueillir ce projet, déjà propriété de la Ville sont d'ores et déjà fermées par une clôture occultant : clôture pleine en béton sur la grande majorité du périmètre extérieur de l'extension et clôture grillagée doublée de brande et d'arbustes à l'angle sud-est du projet. Pour le drainage des eaux pluviales, des puisards de collecte des pluies seront aménagés.

Le terrassement de la partie nord-est de l'extension a déjà été réalisé, les terres préparées et les allées stabilisées. Dès réception de l'autorisation préfectorale d'étendre le cimetière, elle sera donc susceptible d'être concédée immédiatement aux familles.

La partie sud de l'extension devra faire l'objet de travaux de terrassement et d'aménagement de puisards. Ces travaux sont prévus dans un second temps.

Concernant la nature du sol, l'hydrogéologue, Monsieur Willian GOIZET, de la société Hydratop, a émis un avis favorable, en date du 28 mai 2018, sur le projet d'agrandissement. Il indique que la composition et la nature du terrain, rendent ces terrains compatibles avec le projet et aptes à recevoir des inhumations.

Justification du projet :

Actuellement à Saint-Hilaire-Saint-Florent, on recense en moyenne, par an, 57 décès parmi la population, pour 34 inhumations au sein du cimetière communal.

L'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois plus étendu que celui

nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent devrait donc contenir 170 places disponibles (5 x 34). Or, il ne dispose plus que de 18 emplacements libres pour des inhumations.

Sachant qu'en moyenne 11 concessions de terrains sont vendues chaque année, il ne sera possible de faire face aux demandes que pour l'année à venir.

Consciente de cette situation, la commune a entrepris un programme régulier de reprises des concessions et terrains communaux arrivés à échéance, toutefois cela ne permet pas de garantir un nombre suffisant de places pour respecter les dispositions légales de l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Toutefois, cette politique de reprises ne permettra pas de libérer suffisamment d'espaces pour les années à venir. En effet, les contraintes administratives et techniques sont nombreuses pour déterminer le nombre d'espaces libérables :

- seules 49 concessions sont actuellement échues. Les familles peuvent encore se manifester et décider de les renouveler. En effet, il s'avère qu'à Saint-Hilaire-Saint-Florent, les concessions sont fortement renouvelées par les familles, à raison d'un taux de 72 % de renouvellement, limitant ainsi le nombre de reprises potentielles,
- les diverses concessions présumées à l'état d'abandon ne pourront être reprises qu'après une procédure administrative de plus de trois ans. Là encore, les familles pourraient se manifester pour restaurer leur bien.
- de nombreux terrains susceptibles d'être libérés par ces reprises de concessions en l'état manifeste d'abandon, se situent dans la partie la plus ancienne du cimetière actuel. Compte-tenu de la déclivité et de la nature sablonneuse du sol de cette partie du cimetière, il ne sera pas possible, à la suite de ces reprises, de concéder immédiatement des emplacements sans envisager de lourds travaux de terrassement. Ces derniers seront difficiles à mener car sur les 1 042 concessions trentenaires et cinquantenaires de cet espace, seules 33 sont échues. Les concessions présumées en l'état d'abandon sont dispersées et les dernières concessions centenaires n'arriveront pas à échéance avant 2040. Or, c'est dans ce secteur que le plus grand nombre d'emplacements pourrait être créés.

Au regard de toutes ces contraintes, il est donc impossible d'envisager rapidement la libération des 170 emplacements manquants.

Par ailleurs, l'augmentation et le vieillissement de la population de Saint-Hilaire-Saint-Florent laisse présager une hausse des décès dans les années à venir et par conséquent, des demandes d'inhumation.

En raison de tous ces aléas, l'agrandissement du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent permettra de répondre aux exigences de l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'étaler, sur plusieurs années, la charge financière engendrée par l'ensemble des reprises de concessions et de terrains communs envisagés.

De même, ce projet :

- répondra aux besoins en terme d'espace cinéraire. En effet, le nombre de personnes aspirant à la crémation augmente régulièrement, alors que le secteur réservé aux

- concessions cinéraires dans le cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent est peu étendu (11 cases de columbarium et 14 jardins d'urnes ou cavurnes).
- mutualisera, sur un même site, les équipements nécessaires au fonctionnement d'un espace funéraire (Ossuaire, Jardin du Souvenir, parking....) et en facilitera la gestion en terme d'entretien.
 - permettra aux anciens et nouveaux habitants de Saint-Hilaire-Saint-Florent de bénéficier d'un lieu d'inhumation unique et commun. En effet, même, si la Ville de Saumur, dont Saint-Hilaire-Saint-Florent est une commune déléguée, dispose de quatre autres cimetières, l'un à Saumur et les autres dans les trois autres communes déléguées, il serait difficilement compréhensible et acceptable pour les familles d'envisager une inhumation dans un cimetière implanté sur un autre territoire éloigné du domicile du défunt ou des autres concessions de famille.

La commune se trouve donc aujourd'hui dans l'obligation d'étendre l'emprise de son cimetière et ce, de façon urgente. Les terrains nécessaires à cet agrandissement lui appartiennent et sont déjà compris dans l'enceinte physique du cimetière. Les terrains de la partie Est sont déjà aménagés pour pouvoir recevoir rapidement des inhumations. L'agrandissement du cimetière sur ce site répond donc à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**.

- APPROUVE le projet d'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent sur les parcelles appartenant à la Ville de Saumur et cadastrées 287 AI n° 493, 496, 345, 498, 506, 500, 503, 472, 502 p, pour une surface globale de 3706 m², conformément au projet d'aménagement ci-annexé.

- APPROUVE le lancement de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à l'issue de l'enquête publique :

- à solliciter du Préfet l'autorisation d'étendre le cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent à moins de 35 mètres des habitations, étant précisé que ce projet sera préalablement soumis à l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

- à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,


Jackie GOULET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 TRIBUNAL ADMINISTRATIF
 DE NANTES
 6, Allée de l'Île Gloriette
 CS 24111
 44041 Nantes Cedex 1
 Téléphone : 02/40/99/46/00
 Télécopie : 02/40/99/46/58
 Greffe ouvert du lundi au vendredi de
 9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

Saumur Val de Loire
 Ville de Saumur
 15 AVR. 2019
 SERVICE COURRIER
 ARRIVÉE N° 2196

Nantes, le 08/04/2019

E19000060 / 44

Monsieur le Maire
 SAUMUR
 Hôtel de Ville
 Rue Molière
 CS54030
 49408 SAUMUR CEDEX

Dossier n° : E19000060 / 44
 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'extension du cimetière sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT commune déléguée de SAUMUR

Monsieur le Maire,

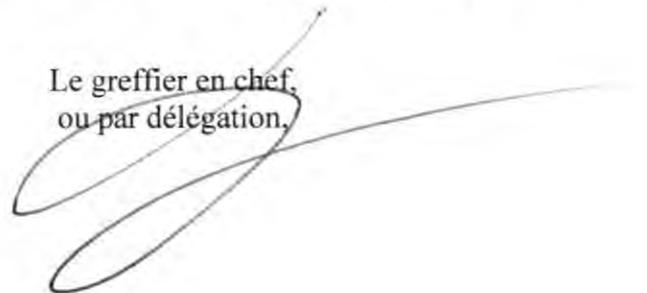
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Anne-Marie DARDUN, directrice des services généraux -cadre d'entreprise, demeurant 27 rue Prébaudelle, ANGERS (49100) (tel : 02-41-86-81-87 ; portable : 06.80.72.72.05) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
 ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

08/04/2019

N° E19000060 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/03/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de SAUMUR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *l'extension du cimetière sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT commune déléguée de SAUMUR* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret 93-245 du 25 février 1993 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Marie DARDUN, cadre administratif à la retraite, demeurant 27 rue Prébaudelle à ANGERS 49100 est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de SAUMUR et à Madame Anne-Marie DARDUN.

Fait à Nantes, le 08/04/2019

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET



Arrêté n° 2019.053.DC

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018, approuvant le projet d'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent, comportant notamment une étude hydrogéologique,

Vu la décision N° E19000060 / 44 du 8 avril 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Anne-Marie DARDUN en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité d'accueil actuelle du cimetière.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera lundi 20 mai 2019 à 9h au jeudi 20 juin 2019 à 17h.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Anne-Marie DARDUN, cadre administratif à la retraite, a été désignée par le Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.



ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

a) - Consultation du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier, aux lieux et horaires d'ouverture suivants :
 - en mairie de Saumur, à la Direction de la Citoyenneté, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
 - en mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.
- par voie dématérialisée, sur le site internet de la Ville : www.ville-saumur.fr (consultation et téléchargement)

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toute demande d'information relative à ce dossier pourra être formulée à Monsieur le Maire de Saumur : Mairie de Saumur – Direction de la Citoyenneté – Rue Molière – CS 54030 – 49408 SAUMUR CEDEX – direction.citoyennete@ville-saumur.fr – 02.41.83.30.65.

b) - Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,
- en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur, lors de ses permanences indiquées ci-après,
- en les adressant au commissaire enquêteur, par voie postale à la mairie de Saumur, Rue Molière – CS 54030 – 49408 SAUMUR CEDEX, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse dédiée : enquetepublique.extensioncimetiere@ville-saumur.fr

c) - Permanences du commissaire enquêteur :

Madame le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public :

- le lundi 20 mai 2019, de 14h à 17h, salle Cocasserie 2 en mairie de Saumur,
- le mardi 28 mai 2019, de 9h à 12h, salle Cocasserie 2 en mairie de Saumur,
- le samedi 8 juin 2019, de 9h à 12h, en mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent,
- le jeudi 20 juin 2019, de 14h à 17h, en mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis d'enquête sera affiché à la porte de la mairie de Saumur et de la mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent, ainsi qu'à l'entrée du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci, la mairie fera publier un avis au public dans deux journaux locaux, ainsi que le site internet de la Ville.



ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, le projet pourra être modifié, pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront adressés au Préfet de Maine-et-Loire, et tenus à la disposition du public en mairie de Saumur, à la Direction de la Citoyenneté, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

Le Préfet de Maine-et-Loire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Hilaire-Saint-Florent, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Saumur, le 25 avril 2019

Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

Objet de l'enquête :

En exécution de l'arrêté municipal 2019.053.DC du 25 avril 2019 et de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018, il sera procédé à une enquête publique dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Durée de l'enquête :

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera du lundi 20 mai 2019 à 9h au jeudi 20 juin 2019 à 17h.

Désignation du commissaire enquêteur :

Madame Anne-Marie DARDUN, cadre administratif à la retraite, a été désignée par le Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Consultation du dossier et observations du public :

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- en mairie de Saumur, à la Direction de la Citoyenneté, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- en mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

Il sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville : www.ville-saumur.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toute demande d'information relative à ce dossier pourra être formulée à Monsieur le Maire de Saumur : Mairie de Saumur – Direction de la Citoyenneté – Rue Molière – CS 54030 – 49408 SAUMUR CEDEX – direction.citoyennete@ville-saumur.fr – 02.41.83.30.65.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- en les consignants sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,
- en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur, lors de ses permanences indiquées ci-après,
- en les adressant au commissaire enquêteur, par voie postale à la mairie de Saumur, Rue Molière - CS 54030 - 49408 SAUMUR CEDEX, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse dédiée : enquetepublique.extensioncimetiere@ville-saumur.fr

Permanences du commissaire enquêteur :

Madame le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public :

- le lundi 20 mai 2019, de 14h à 17h, salle Cocasserie 2 en mairie de Saumur,
- le mardi 28 mai 2019, de 9h à 12h, salle Cocasserie 2 en mairie de Saumur,
- le samedi 8 juin 2019, de 9h à 12h, en mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent,
- le jeudi 20 juin 2019, de 14h à 17h, en mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Clôture de l'enquête :

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le projet pourra être modifié, pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Saumur, à la Direction de la Citoyenneté, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville.

Autorité décisionnaire :

Le Préfet de Maine-et-Loire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Obsèques

Suite des obsèques

Moullherne Baugé-en-Anjou (Baugé) Noyant-Villages (Chavaignais)

Annick et Jacky Louhauve, sa fille et son gendre; Christelle, sa petite fille et Sébastien, son compagnon et ses enfants; Manu, Stélla, Clément, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Suzanne GOYET
née BOULLISSIERE
survenu le 30 avril 2019, à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 3 mai 2019, à 10h30, en l'église de Moullherne**.
Mme Goyet repose à l'Espace funéraire de Noyant.
La famille remercie le Dr Castrique de Baugé pour son dévouement.
Fleurs naturelles uniquement, pas de condoléances sur registres et sur www.pompes-funebres-caplon.com.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

**PF Caplon - Funéplus,
Noyant, 02 41 89 50 36**

Saint-Philbert-du-Peuple Saint-Paul-lès-Dax (40) Gennevilliers-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire)

M. Jacky Livache, son époux; ses filles et leurs conjoints, ses 5 petits-enfants, Mme Monique Bourly, sa maman, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie LIVACHE
née BOURLY
survenu à l'âge de 66 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 mai 2019, à 10h30, en l'église de Saint-Philbert-du-Peuple**.
Marie repose à la chambre funéraire Rabineau à Longué.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

**PF Rabineau,
Longué, 02 41 50 03 29**

Sévremoine (St-Germain-sur-Moine) La Haie-Fouassière

Elise (†), son épouse; Henri, Gilles et Jocelyne, Guy et Janick, Bernard, Alain, Colette (†) et Daniel (†), ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Henri LANDREAU
survenu le 29 avril 2019 à l'âge de 93 ans.

Henri repose à la résidence Claire Fontaine à Saint-Crespin-sur-Moine.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 mai 2019, à 10h30, en l'église de Saint-Germain-sur-Moine de Sévremoine**.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

**PF Amaud,
Clisson, 02 40 03 00 20**

Sévremoine (Tarfou, Le Longeron) Le Polré-sur-Vie

Mme Pasquier Aïco, son épouse; Philippe et Brigitte, Annie, Marie-Claire et Jacques, Evelynne et Mickaël, ses enfants; Anis, Valentin, Julia, Mathieu, Baptiste, Louise, Colin, Eléonor et Lison, ses petits-enfants; Manon et Malia, ses arrière-petites-filles, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Robert PASQUIER
Ancien AFN
survenu à l'âge de 82 ans.

Robert repose à la Maison Funéraire Grenouilleau de Torfou.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 2 mai 2019, à 15h30, en l'église de Torfou de Sévremoine**, suivie de l'inhumation au cimetière. La famille remercie les infirmières du centre de soins et les aides à domicile de Torfou ainsi que le Dr La Luec. Pas de plaques.
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

**Et's Grenouilleau Frères,
Torfou, 02 41 46 66 27**

Tiercé, Angers, Osenbach (68)

Mme Jeannine Quartier (†), son épouse; Christel et Eric (†) Nozay, Benoît et Valérie Quartier, ses enfants; Thomas, Apolline et Juliette, ses petits-enfants chéris; ses frères et ses sœurs, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ses neveux et nièces, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Marcel QUARTIER
survenu le 30 avril 2019, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 mai 2019, à 15 heures, en l'église de Tiercé**, suivie de l'inhumation au cimetière de Soucales. Marcel repose au funérarium de Tiercé, Fleurs naturelles seulement.

**PF Beaumont,
Tiercé, 02 41 33 90 90**

Val d'Édrie-Auxence (La Comuaille)

Michel Bourcier, maire de Val d'Édrie-Auxence, Loïc Baziers la Fosse, maire délégué de La Comuaille, les membres du conseil municipal et le personnel communal vous font part du décès de

Monsieur Rémi PIPAUD
papa de Françoise Bouliéd, adjointe.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 mai 2019, à 10 heures, en l'église d'Oudon (44)**.

Vivry, Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)

Nicole et Pierre (†) Taveau, Lydia et Gérard Belon, ses enfants; ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Madame Marie-Madeleine BOUSSIRON
née CHANTREAU
survenu à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 mai 2019, à 15 heures, en l'église de Vivry**.
Mme Boussiron repose à la chambre funéraire Rabineau à Longué, salon 3. Fleurs naturelles seulement, pas de plaques.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

**PF Rabineau,
Longué, 02 41 50 03 29**

Issé, La Melleraye-de-Bretagne Vallons-de-l'Érdre (St-Sulpice-des-Landes) Ancenis-Saint-Gérons, Tosse (40) Montreault-sur-Èvre (Le Puiset-Doré, Le Fuiet) (49)

Georgette (†), son épouse; Christophe et Lydia, Florent et Sylvie, Bénédicte, Barbara et Christophe, ses enfants; Fabien, Valérie, Mégane, Alexane, Flavie, Rorie, Kevin, Thomas, Dany, Simon, Léo, Johan, Emma, Nohy, ses petits-enfants; Madeleine, son amie; Jean et Jeanine Bourcier, Thérèse Hurmeau, son frère, sa sœur, sa belle-sœur, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Louis BOURCIER
survenu à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 mai 2019, à 14 h 30, en l'église de Issé**.
Louis repose au salon funéraire Au Cœur des Forêts à La Melleraye-de-Bretagne.
La famille remercie l'ensemble du personnel soignant, le service de l'ADAR, pour leur accompagnement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Concléances sur www.pompes-funebres-jouan-martin.fr

PF Jouan-Martin, La Melleraye-de-Bretagne, 06 86 27 10 06

Pommes Funèbres Le Rozier

Organisation des obsèques 24h/24 - 7/77. Obseques, monuments, fleurs, annonces, Chambres funéraires, Concléances.

02 47 81 83 06
11, avenue de Saint-Nicolas - www.aaccomplissementobsèques.com

21 rue de la République - 49100 Angers

Amateurs, cette rubrique vous intéresse, contactez Precanon 02 99 26 68 39

La Bruffière, Sévremoine (Tarfou) Cugand

Daniel Clochard, son époux; Patricia et Michel Lafort, Catherine Clochard, Gilles et Jocelyne Clochard, ses enfants; ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marcelle CLOCHARD
née MOREAU
survenu à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 mai 2019, à 15 heures, en l'église de La Bruffière**.
Mme Clochard repose au funérarium D. Retailleau, ZA du Bortage à Cugand.

La famille remercie sincèrement tout le personnel de La Chimoteau pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Concléances sur www.pompes-funebres-retailleau.fr

**PF Retailleau,
Cugand, 02 51 94 16 71**

Mauléon (Loublande), La Peyratte Eppville (80), Nueil-les-Aubiers

Sandra, sa sœur; ses beaux-frères et ses belles-sœurs ainsi que toute la famille proche et ses amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Claudia GREFFIER
née TEXIER
survenu dans sa 46^{ème} année.

Claudia repose à la maison funéraire des Et's Grenouilleau Frères de Châtou.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 2 mai 2019, à 15 heures, en l'église de Loublande**, au lieu de la création dans l'intimité familiale. Pas de plaques, fleurs naturelles seulement.
La famille remercie l'ensemble du personnel du centre hospitalier de Châtou ainsi que les infirmières à domicile de La Toussouille, pour leur gentillesse et leur dévouement. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

**Et's Grenouilleau Frères,
Châtou, 02 41 46 66 27**

Sévremoine (La Rocellière) (85) Saint-Priest-Taurion (87) Paris (XVIII) La Boissière-des-Landes (85)

Mme Marie-Christine Bizat, née Beuchâteau, son épouse; Géraldine et Thomas, Etienne et Morgane, Vianney et Florent, Pierre-Emmanuel et Colombe, Sarah, Simon, Robin, Jade, Gabriel, Arthur et Anatole, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Docteur Christian BIZOT
Médecin généraliste et coordonnateur de l'ICHPAD de La Rocellière
survenu à l'âge de 70 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 3 mai 2019, à 14 h 30, en l'église de La Rocellière**.
Il repose selon sa volonté dans son cabinet médical à La Rocellière. Visites de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Concléances sur www.pompes-funebres-bienne-gourdon.fr

**PF Bienna Gourdon,
Sévremoine, 02 51 57 60 50**

La parution des avis d'obsèques est prioritaire. Ce sont des remerciements peut se trouver décalé

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés passés sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire passer une annonce légale :
Médiaslex, 148, 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (3, 12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@mediaslex.fr - Internet : www.mediaslex.fr
Taux de référence après deux ans de l'émission du 21 décembre 2018 : 4,61 € (hors TVA) par ligne et par caractère.
Les annonces sont diffusées conformément au décret n°2019-1647 du 28 octobre 2019. Les annonces sont diffusées sur les sociétés de presse de presse commerciale et publiées dans les journaux d'annonces légales, sous obligation de mentionner en tête de page le numéro de l'annonce, le numéro de contact, www.annonce.legales.com

Marchés publics

Procédure adaptée

Syndicat d'Eau de l'Anjou

Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable

RECTIFICATIF

Directivité 2018/24/UE
Section 1 : pouvoir adjudicataire/entité adjudicatrice
N.1.1) Désignation associée : travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat d'Eau de l'Anjou.
N.1.2) Type de marché : travaux.
N.1.3) Date d'envoi du présent avis : 29 avril 2019.
N.1.4) Référence de l'avis original : 16 mars 2019.
Section II : modifications
N.1.1) Motif de la modification : modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur.
N.1.2) Date d'envoi du présent avis : 29 avril 2019.
N.1.3) Type de marché : travaux.
N.1.4) Référence de l'avis original : 16 mars 2019.
Section III : autres informations complémentaires : des modifications ont été apportées au BCC relatif à la consultation, notamment à l'ordre de bon de commande pour des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat d'Eau de l'Anjou, elles portent sur : - report de la date de clôture de la consultation au 02 mai 2019 à 12 h 00 (modification du RC du CCAP, du CCTP) conformément à l'article 5.2.2 du règlement de la consultation - rajout de prix et modifications au BPL, au CCAP et CCTP. Ces rajouts ont pour objectif de répondre aux coûts réels de la réforme anti-enrichissement des réseaux.

Immobilière, impôt

La SCI prive d'abattements pour l'ISF

Si l'on est propriétaire de sa résidence principale au travers d'une société civile immobilière (SCI), l'abattement de 30 % de la valeur déclarée pour l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) n'est pas applicable.
En appelant ce principe, la Cour de cassation rappelle que les déductions et abattements ne sont applicables qu'aux biens dont le contribuable est directement propriétaire et non à ceux qui appartiennent à un intermédiaire.
Lorsqu'il existe une SCI, on n'est pas le bien qui se trouve dans le patrimoine du contribuable, mais les parts de la SCI, et c'est elle qui est propriétaire du bien immobilier.
(Cass. Com, 18.10.2017, G 16-11-180).

Failite

Entrepreneur à responsabilité limitée: des précautions à prendre

Il ne faut pas négliger, lorsque l'on devient entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), d'affecter un certain nombre de biens à cette activité, afin de ne pas mettre en danger la totalité de son patrimoine.
La risque, rappelle la Cour de cassation, est que sans énumération de ces biens, le patrimoine entier du micro-entrepreneur puisse servir à payer les créanciers en cas de failite.
C'est la mesaventure qu'a subie un particulier après avoir créé une activité de vente ambulante. Lorsqu'il a fait de mauvaises affaires et a vu son entreprise liquidée, son patrimoine entier a été réclamer par le liquidateur pour désintéresser les créanciers, parce qu'il n'avait pas énuméré les biens qui étaient affectés à cette activité et donc à sa responsabilité limitée.
Cette liste, déposée au greffe du tribunal de commerce, a énuméré le matériel, les biens, les avoirs affectés à l'activité professionnelle, et a détaillé la nature, la quantité, la valeur, etc. La mention EIRL, accolée obligatoirement au nom de l'entrepreneur, informe les créanciers que la garantie de leur créance est limitée par l'existence d'un "patrimoine affecté". Si les créanciers sont privés de cette garantie spéciale, ils peuvent alors se rabattre sur tous les biens, tranches la Cour. (Cass. Com, 7.2.2018, R 16-24-481).

Loi - Justice

Un contribuable peut se faire représenter auprès du fisc

Un contribuable est libre de désigner un représentant auprès de l'administration fiscale et celle-ci est dès lors tenue de renvoyer ses courriers qu'à ce dernier.
Lorsqu'un contribuable confie la gestion de ses affaires fiscales à un avocat, ce dernier ne peut pas être ignoré du fisc, sans que les éventuelles procédures de redressement seraient nulles, a précisé la Cour de cassation.
C'est avec cet avocat que doivent désormais communiquer les services fiscaux, et non avec le contribuable lui-même.
Pour avoir été personnellement destinataire d'avis de mise en recouvrement, à la place de son avocat, un contribuable a fait fuir que la procédure était irrégulière et qu'il n'aurait rien à payer. L'administration fiscale contestait cette situation intrasigéante. Selon elle, si un contribuable donne un mandat à un professionnel pour l'assister dans ses relations avec l'administration, cela n'influe pas que ce professionnel doit être l'unique interlocuteur.
Les juges ont donné tort au fisc qui considérait l'avocat comme un tiers dans les relations avec le contribuable. Le secret professionnel de l'avocat garantit la confidentialité, ont-ils dit, et la seule contribution à porter à la connaissance de l'administration fiscale l'adresse de son représentant, devenu dès lors son « domicile élu », ont-ils pu peut être lire encore. (Cass. Com, 24.10.2018, B 17-11-431).

Vie des sociétés

AVIS

L'AGM du 26 avril 2019 de TERPEL du Gardouze, au capital de 7 500 euros, a été convoqué à la Petite-Morlacouillère, Saint-Macaire-Magnac, 48400 Sévremoine, 8ème 818 870 968 RCS Angers, à l'effet de procéder à la dissolution de la société de Gestion de l'Énergie en qualité de cogérant et nommé à qualité de nouveau cogérant, sans limitation de ses pouvoirs, pour une durée limitée à compter de ce jour, M. Roddy Meauz demeurant La Brunerie, 63600 Wicliou-Bouaize.
Le Gérant,
M. Arnaud.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 26 avril 2019, à Angers.
Dénomination: SIKORSKI.
Forme: société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 4, cours des Petites-Macouilles, 49100 Angers.
Objet: exercice de la profession d'architecte et d'urbanisme, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et l'aménagement des espaces.
Capital de la société: 50 euros.
Capital social fixe: 2 000 euros divisé en 10 actions de 200 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Gestion: l'actionnaire et agrément: les coactionnaires ou transmission, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'actionnaire unique sont libres.
Administration: les assemblées générales et l'exercice du droit de vote: tout associé peut assister aux assemblées sans justification de son identité et de l'inscription.
A été nommé: Président: M. Andriaj SIKORSKI, 5 cours des Petites-Macouilles 49100 Angers.
La société sera immatriculée au RCS de Angers.
Pour avis
Andriaj SIKORSKI

AVIS ADMINISTRATIFS

Commune d'Évremoine-en-Anjou (sur le territoire de la commune déléguée de La Poutze) Décret et clôture de la consultation d'avis de création de ZAC

Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le plan de la zone d'aménagement concerté de Villatour.
Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le dossier de création de la ZAC de Villatour, le dossier de consultation des entreprises de l'article R.3111-0 du Code de l'urbanisme.
Ce projet d'aménagement peut objecter le développement d'un programme d'habitat diversifié d'environ 70 logements, dans la commune de La Poutze.
Il respectera les prescriptions en matière de patrimoine ainsi que les objectifs fixés par le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) de l'Anjou Bleu et maître plan de l'Anjou Bleu.
Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Poutze et notamment avec le projet de terrain porté par le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PAD) dit PLU.
Le périmètre de ce projet d'aménagement comprendra une superficie d'environ 4,6 hectares et est délimité : Au Nord par la rue du Parc et le toisement des Rochers. Au Ouest par des terres agricoles. Au Sud par le ruisseau du Berronnau et des terres agricoles.
À l'été par le toisement des Rochers et la rue de la Foraine.
Conformément aux dispositions de l'article R.3112-0 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend le rapport de présentation, le plan de situation, le plan préliminaire de la ZAC et le règlement au regard de la zone d'aménagement.
Il est procédé à cette par commune de la base d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'insécurité prévue par les articles L.3311-1 et R.3112-0 du Code de l'urbanisme.
Les délibérations et le dossier de création de ZAC sont consultables en mairie d'Évremoine-en-Anjou, 1 rue de l'Étang, à Verné d'Anjou, en mairie déléguée de La Poutze, 3 place de l'Union à La Poutze.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le plan de la zone d'aménagement concerté de Villatour.
Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le dossier de création de la ZAC de Villatour, le dossier de consultation des entreprises de l'article R.3111-0 du Code de l'urbanisme.
Ce projet d'aménagement peut objecter le développement d'un programme d'habitat diversifié d'environ 70 logements, dans la commune de La Poutze.
Il respectera les prescriptions en matière de patrimoine ainsi que les objectifs fixés par le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) de l'Anjou Bleu et maître plan de l'Anjou Bleu.
Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Poutze et notamment avec le projet de terrain porté par le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PAD) dit PLU.
Le périmètre de ce projet d'aménagement comprendra une superficie d'environ 4,6 hectares et est délimité : Au Nord par la rue du Parc et le toisement des Rochers. Au Ouest par des terres agricoles. Au Sud par le ruisseau du Berronnau et des terres agricoles.
À l'été par le toisement des Rochers et la rue de la Foraine.
Conformément aux dispositions de l'article R.3112-0 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend le rapport de présentation, le plan de situation, le plan préliminaire de la ZAC et le règlement au regard de la zone d'aménagement.
Il est procédé à cette par commune de la base d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'insécurité prévue par les articles L.3311-1 et R.3112-0 du Code de l'urbanisme.
Les délibérations et le dossier de création de ZAC sont consultables en mairie d'Évremoine-en-Anjou, 1 rue de l'Étang, à Verné d'Anjou, en mairie déléguée de La Poutze, 3 place de l'Union à La Poutze.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le plan de la zone d'aménagement concerté de Villatour.
Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le dossier de création de la ZAC de Villatour, le dossier de consultation des entreprises de l'article R.3111-0 du Code de l'urbanisme.
Ce projet d'aménagement peut objecter le développement d'un programme d'habitat diversifié d'environ 70 logements, dans la commune de La Poutze.
Il respectera les prescriptions en matière de patrimoine ainsi que les objectifs fixés par le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) de l'Anjou Bleu et maître plan de l'Anjou Bleu.
Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Poutze et notamment avec le projet de terrain porté par le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PAD) dit PLU.
Le périmètre de ce projet d'aménagement comprendra une superficie d'environ 4,6 hectares et est délimité : Au Nord par la rue du Parc et le toisement des Rochers. Au Ouest par des terres agricoles. Au Sud par le ruisseau du Berronnau et des terres agricoles.
À l'été par le toisement des Rochers et la rue de la Foraine.
Conformément aux dispositions de l'article R.3112-0 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend le rapport de présentation, le plan de situation, le plan préliminaire de la ZAC et le règlement au regard de la zone d'aménagement.
Il est procédé à cette par commune de la base d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'insécurité prévue par les articles L.3311-1 et R.3112-0 du Code de l'urbanisme.
Les délibérations et le dossier de création de ZAC sont consultables en mairie d'Évremoine-en-Anjou, 1 rue de l'Étang, à Verné d'Anjou, en mairie déléguée de La Poutze, 3 place de l'Union à La Poutze.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le plan de la zone d'aménagement concerté de Villatour.
Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le dossier de création de la ZAC de Villatour, le dossier de consultation des entreprises de l'article R.3111-0 du Code de l'urbanisme.
Ce projet d'aménagement peut objecter le développement d'un programme d'habitat diversifié d'environ 70 logements, dans la commune de La Poutze.
Il respectera les prescriptions en matière de patrimoine ainsi que les objectifs fixés par le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) de l'Anjou Bleu et maître plan de l'Anjou Bleu.
Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Poutze et notamment avec le projet de terrain porté par le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PAD) dit PLU.
Le périmètre de ce projet d'aménagement comprendra une superficie d'environ 4,6 hectares et est délimité : Au Nord par la rue du Parc et le toisement des Rochers. Au Ouest par des terres agricoles. Au Sud par le ruisseau du Berronnau et des terres agricoles.
À l'été par le toisement des Rochers et la rue de la Foraine.
Conformément aux dispositions de l'article R.3112-0 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend le rapport de présentation, le plan de situation, le plan préliminaire de la ZAC et le règlement au regard de la zone d'aménagement.
Il est procédé à cette par commune de la base d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'insécurité prévue par les articles L.3311-1 et R.3112-0 du Code de l'urbanisme.
Les délibérations et le dossier de création de ZAC sont consultables en mairie d'Évremoine-en-Anjou, 1 rue de l'Étang, à Verné d'Anjou, en mairie déléguée de La Poutze, 3 place de l'Union à La Poutze.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le plan de la zone d'aménagement concerté de Villatour.
Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le dossier de création de la ZAC de Villatour, le dossier de consultation des entreprises de l'article R.3111-0 du Code de l'urbanisme.
Ce projet d'aménagement peut objecter le développement d'un programme d'habitat diversifié d'environ 70 logements, dans la commune de La Poutze.
Il respectera les prescriptions en matière de patrimoine ainsi que les objectifs fixés par le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) de l'Anjou Bleu et maître plan de l'Anjou Bleu.
Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Poutze et notamment avec le projet de terrain porté par le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PAD) dit PLU.
Le périmètre de ce projet d'aménagement comprendra une superficie d'environ 4,6 hectares et est délimité : Au Nord par la rue du Parc et le toisement des Rochers. Au Ouest par des terres agricoles. Au Sud par le ruisseau du Berronnau et des terres agricoles.
À l'été par le toisement des Rochers et la rue de la Foraine.
Conformément aux dispositions de l'article R.3112-0 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend le rapport de présentation, le plan de situation, le plan préliminaire de la ZAC et le règlement au regard de la zone d'aménagement.
Il est procédé à cette par commune de la base d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'insécurité prévue par les articles L.3311-1 et R.3112-0 du Code de l'urbanisme.
Les délibérations et le dossier de création de ZAC sont consultables en mairie d'Évremoine-en-Anjou, 1 rue de l'Étang, à Verné d'Anjou, en mairie déléguée de La Poutze, 3 place de l'Union à La Poutze.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le plan de la zone d'aménagement concerté de Villatour.
Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le dossier de création de la ZAC de Villatour, le dossier de consultation des entreprises de l'article R.3111-0 du Code de l'urbanisme.
Ce projet d'aménagement peut objecter le développement d'un programme d'habitat diversifié d'environ 70 logements, dans la commune de La Poutze.
Il respectera les prescriptions en matière de patrimoine ainsi que les objectifs fixés par le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) de l'Anjou Bleu et maître plan de l'Anjou Bleu.
Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Poutze et notamment avec le projet de terrain porté par le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PAD) dit PLU.
Le périmètre de ce projet d'aménagement comprendra une superficie d'environ 4,6 hectares et est délimité : Au Nord par la rue du Parc et le toisement des Rochers. Au Ouest par des terres agricoles. Au Sud par le ruisseau du Berronnau et des terres agricoles.
À l'été par le toisement des Rochers et la rue de la Foraine.
Conformément aux dispositions de l'article R.3112-0 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend le rapport de présentation, le plan de situation, le plan préliminaire de la ZAC et le règlement au regard de la zone d'aménagement.
Il est procédé à cette par commune de la base d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'insécurité prévue par les articles L.3311-1 et R.3112-0 du Code de l'urbanisme.
Les délibérations et le dossier de création de ZAC sont consultables en mairie d'Évremoine-en-Anjou, 1 rue de l'Étang, à Verné d'Anjou, en mairie déléguée de La Poutze, 3 place de l'Union à La Poutze.

Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le plan de la zone d'aménagement concerté de Villatour.
Par délibération en date du 1er avril 2019, le conseil municipal de la commune d'Évremoine-en-Anjou a approuvé le dossier de création de la ZAC de Villatour, le dossier de consultation des entreprises de l'article R.3111-0 du Code de l'urbanisme.
Ce projet d'aménagement peut objecter le développement d'un programme d'habitat diversifié d'environ 70 logements, dans la commune de La Poutze.
Il respectera les prescriptions en matière de patrimoine ainsi que les objectifs fixés par le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) de l'Anjou Bleu et maître plan de l'Anjou Bleu.
Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Poutze et notamment avec le projet de terrain porté par le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PAD) dit PLU.
Le périmètre de ce projet

